

# Dossier administratif

Ferme éolienne de Montguérin SAS

Département de l'Eure-et-Loir (28)

Commune de Neuvy-en-Dunois



# VOLKSWIND

—  
Volkswind France SAS

SAS au capital de 250 000€

R.C.S PARIS 439 906 934

—  
Centre Régional de Tours

32 rue de la Tuilerie

37 550 Saint-Avertin

02 47 54 27 44

## Historique des versions

Date de la version	Commentaire	Nature des modifications
04 /12 / 2022	Dépôt	-
29 /12 / 2023	Compléments	Demande de compléments n° 0100010069/RACNO/ES/IC220740

## Table des matières

1.	Avant propos.....	5
2.	Plan des aménagements .....	6
3.	Implantation cadastrale des aménagements.....	7
4.	Justificatifs de maîtrise foncière .....	10
4.1.	Parcelle ZT24 – E1 .....	10
4.2.	Parcelle YM11 – E1 .....	12
4.3.	Parcelles YM9 – E2 .....	15
4.4.	Parcelle YM12 -E2.....	18
4.5.	Parcelle YM10 – E2 .....	21
4.6.	Parcelles YM13, YM14, YM15 - E3 et ACM1.....	25
4.7.	Parcelle YN30 – E4 et ACM2.....	30
4.8.	Parcelle YN5 - E4 .....	32
4.9.	Parcelle YP10 – E5.....	34
4.10.	Parcelle YP11 - E5 .....	36
5.	Avis de démantèlement des propriétaires.....	39
5.1.	Parcelle YM11.....	39
5.2.	Parcelles YN30 et YN5 .....	40
5.3.	Parcelles YM 9, YM12, YM13, YM14, YM15 .....	42
5.4.	Parcelle YN29.....	43
5.5.	Parcelles YM 1, YM10, YM12 .....	44
5.6.	Parcelles YM1, YM10, YM12, YM13, YM14, YM15.....	45
5.7.	Parcelle YP10.....	46
6.	Avis de démantèlement du Maire de Neuvy-en-Dunois .....	47
7.	Convention chemin( extrait) et délibération de la mairie de Neuvy-en-Dunois .....	48
8.	Situation au répertoire SIRENE .....	52
9.	Immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés .....	53
10.	Contrat de cession.....	54
11.	Justificatifs d’envois du Résumé non Technique .....	57



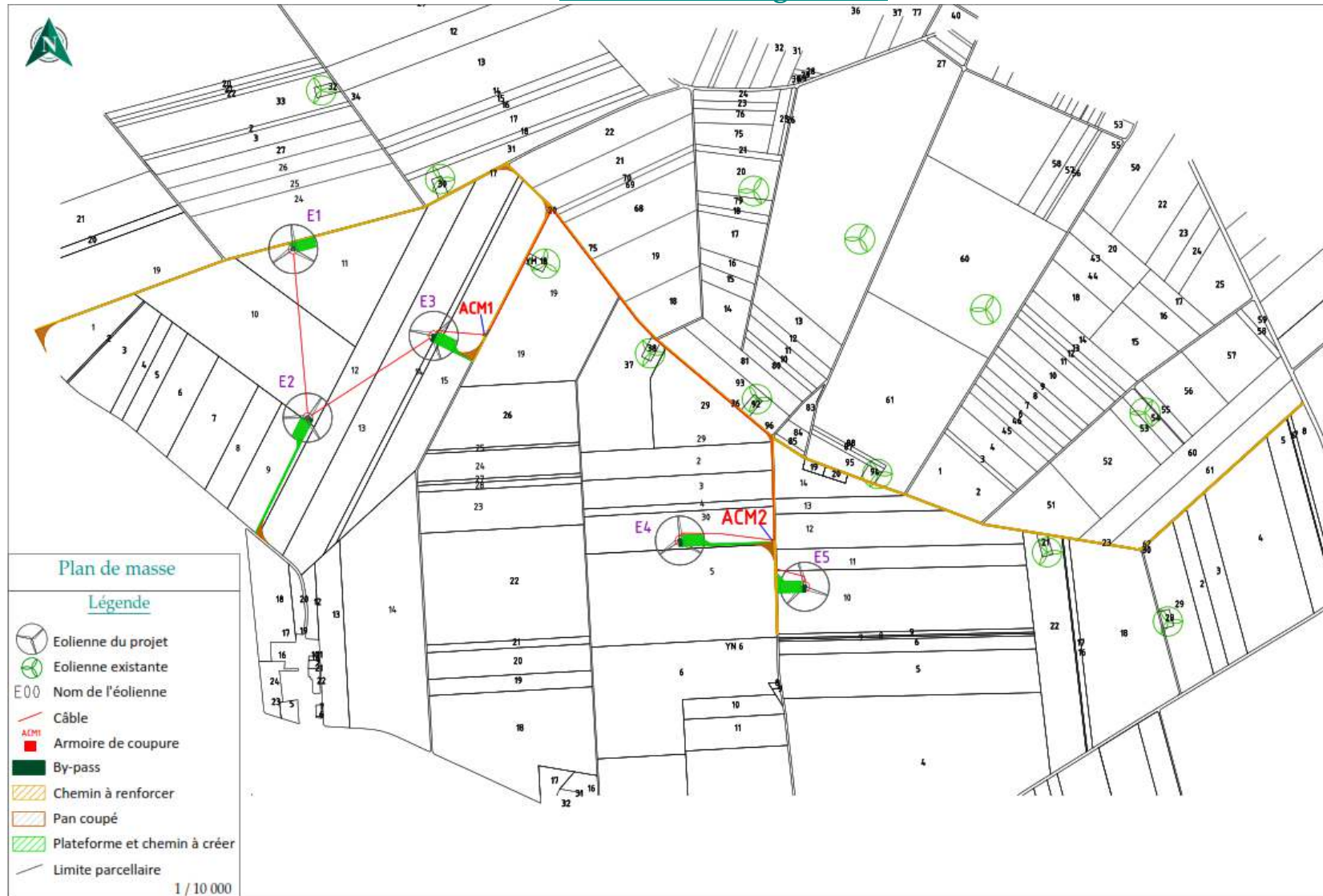
## Cartes

Carte 1 : Plan des aménagements du projet .....	6
Carte 2 : Implantation cadastrale de l'éolienne E01.....	7
Carte 3 : Implantation cadastrale de l'éolienne E02.....	8
Carte 4 : Implantation cadastrale de l'éolienne E03.....	8
Carte 5 : Implantation cadastrale de l'éolienne E04.....	9
Carte 6 : Implantation cadastrale de l'éolienne E05.....	9

## 1. Avant propos

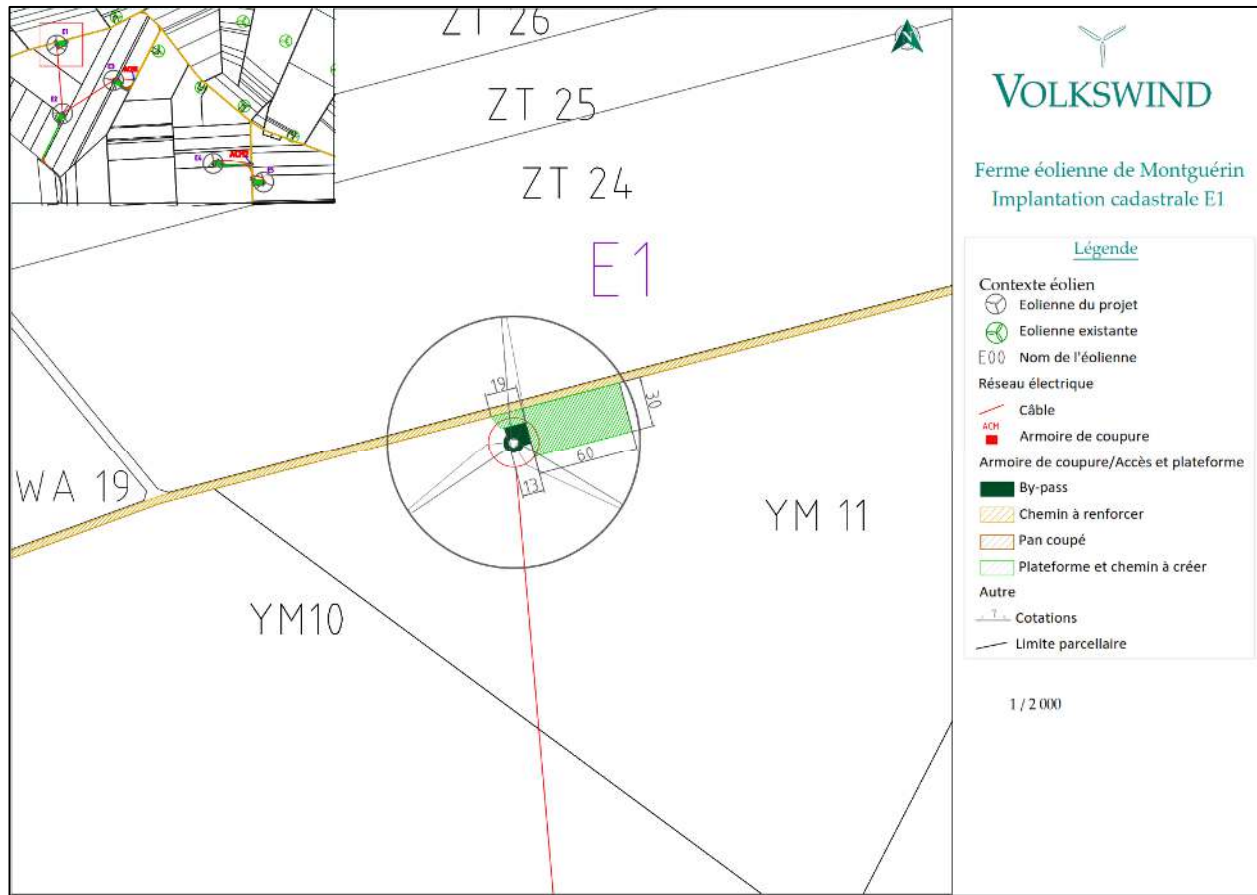
Le dossier administratif est un dossier qui atteste la maîtrise foncière du projet. Ainsi, il comporte divers documents tels que le plan d'ensemble des aménagements, l'implantation cadastrale des éoliennes, des extraits des promesses de bail pour les parcelles concernées par l'implantations des éoliennes, les avis de démantèlement, etc. Le dossier administratif doit également attester de la légalité du projet porté par la SAS Ferme éolienne de Montguérin à travers le SIRENE, le KBIS, le contrat de cession, mais également la transmission du Résumé Non technique aux communes concernées.

## 2. Plan des aménagements

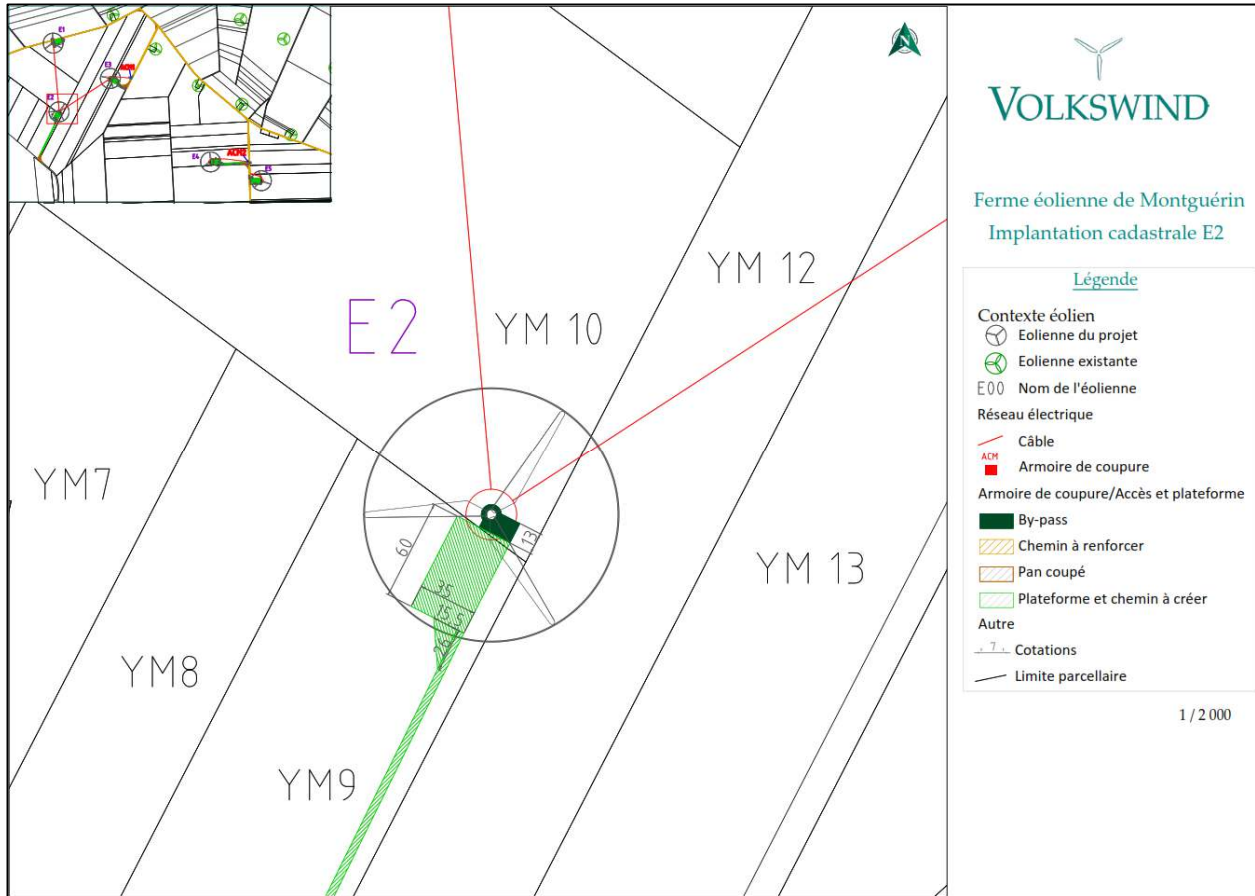


Carte 1 : Plan des aménagements du projet

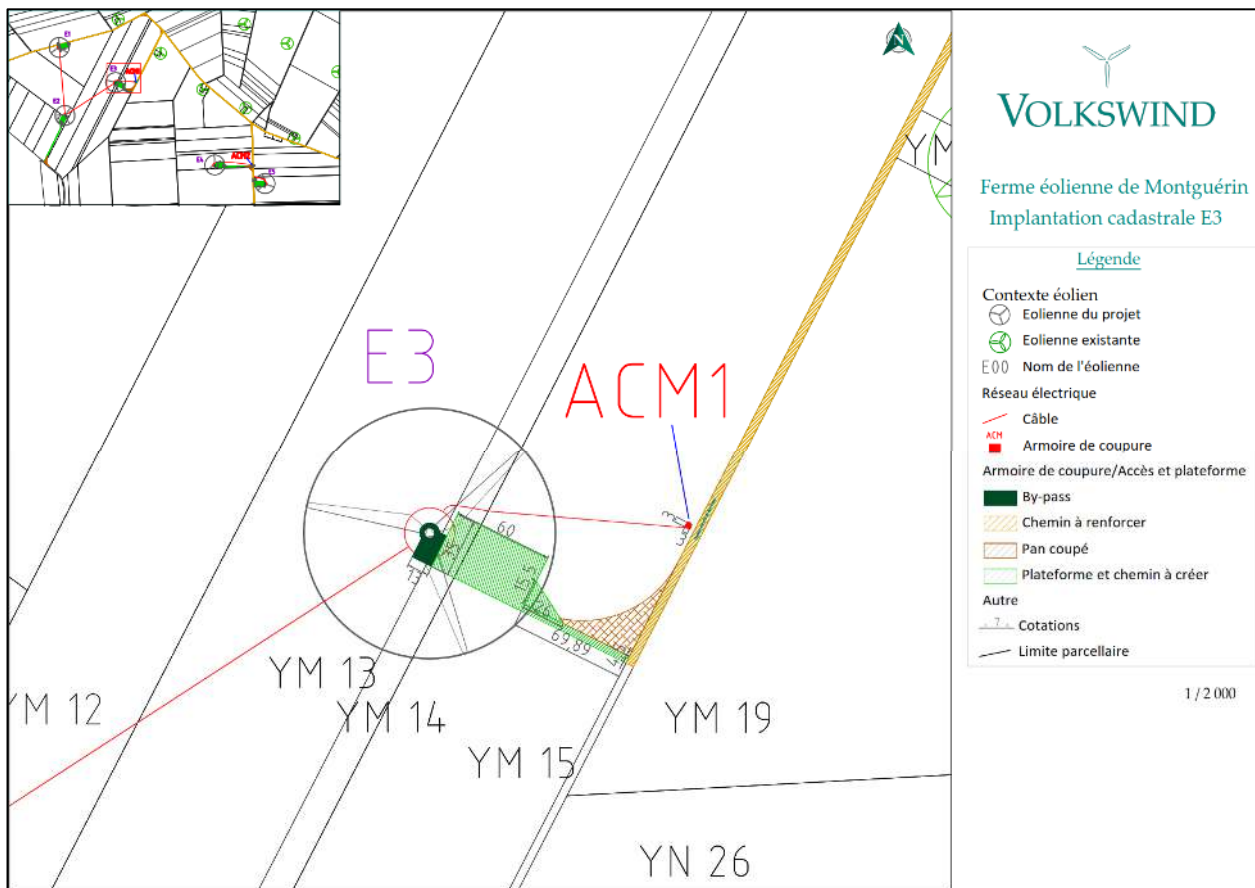
### 3. Implantation cadastrale des aménagements



Carte 2 : Implantation cadastrale de l'éolienne E01

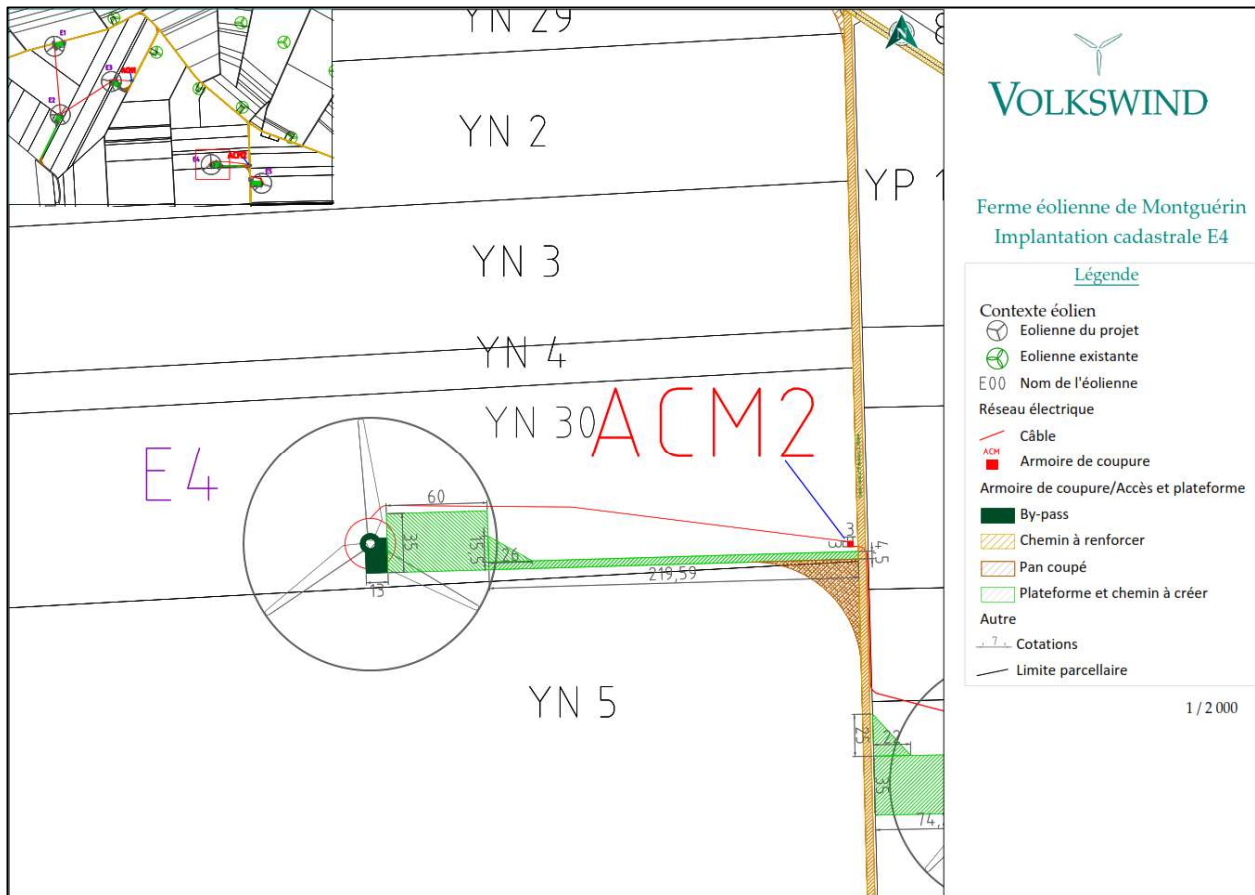


Carte 3 : Implantation cadastrale de l'éolienne E02

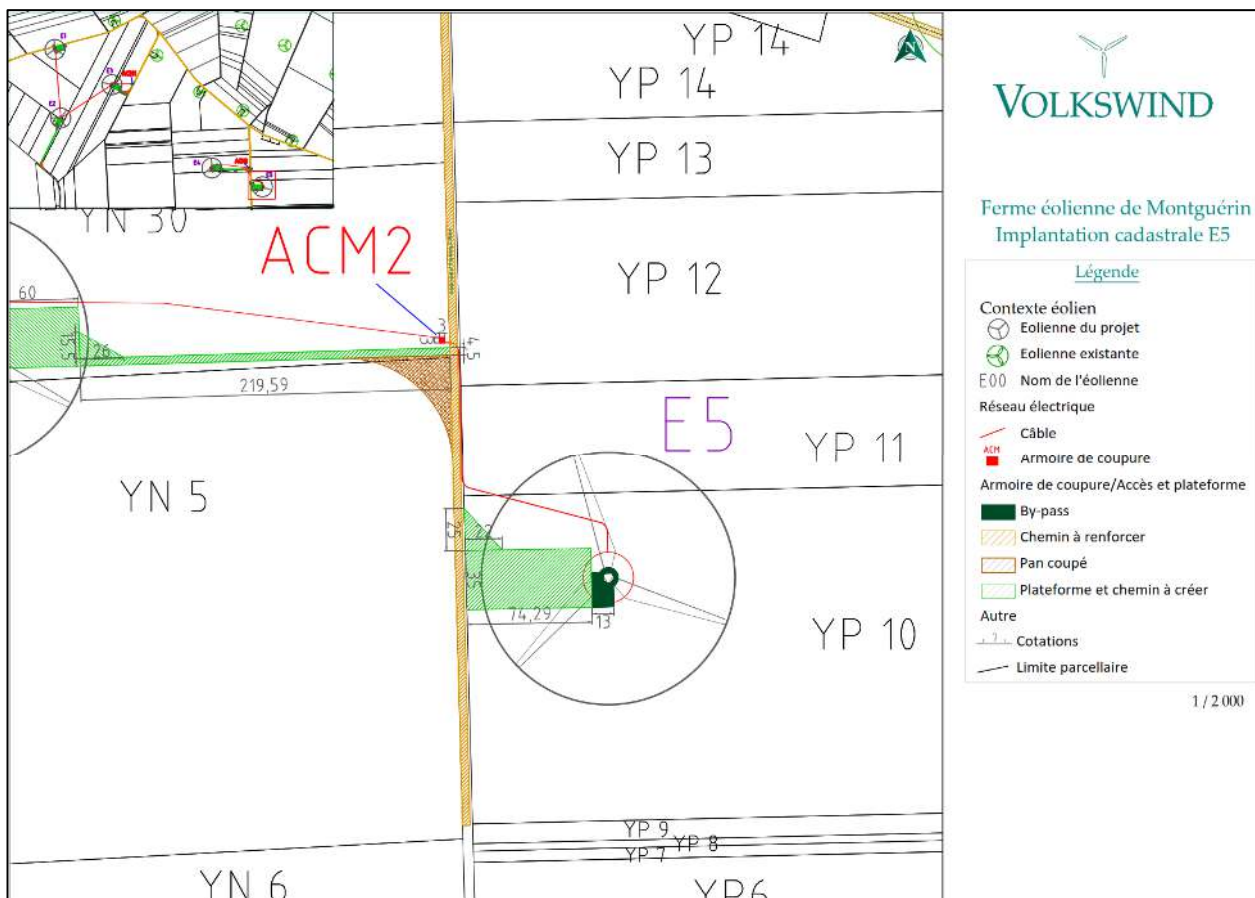


Carte 4 : Implantation cadastrale de l'éolienne E03





Carte 5 : Implantation cadastrale de l'éolienne E04



Carte 6 : Implantation cadastrale de l'éolienne E05

## 4. Justificatifs de maîtrise foncière

Les promesses de bail sont des contrats de droit privé passés entre la société Volkswind France et les propriétaires concernées par le projet de la Ferme éolienne de Montguérin. De ce fait, certaines promesses de bail présentent uniquement la déclaration des propriétaires qui assurent d'une part être propriétaires des parcelles mentionnées et d'autre part d'autoriser l'implantation d'une ou plusieurs éoliennes sur leurs parcelles.

### 4.1. Parcelle ZT24 – E1



#### Déclaration

Madame CELESTIN Paulette née LEPRINCE  
Née le 11/08/1927 à Les Granges le Roi  
Demeurant : 84 Rue d'Angerville, 91410 Les Granges le Roi

Monsieur CELESTIN Jean Paul  
Né le 16/01/1960 à Les Granges le Roi  
Demeurant : 84 Rue d'Angerville, 91410 Les Granges le Roi

#### Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZT 24	9ha 83a 80ca	Montguérin	Villars	28150

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 Août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à *Les Granges le Roi*..... le *11/01/2016*.....en deux originaux

Le Propriétaire  
Madame CELESTIN Paulette  
née LEPRINCE  
*Lu et approuvé manuscrit*

Le Propriétaire  
Monsieur CELESTIN Jean Paul  
*Lu et approuvé manuscrit*

*"Lu et Approuvé"*  
*Paulette*

*"Lu et Approuvé"*  
*Jean Paul*

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	128 0	COM	411 VILLARS	ROLE	A	NUMERO COMMUNAL	L00065																		
numérateur 84 RUE D'ANGREVILLE 91410 GRANGES-LE-ROI (LIS) LEPRINCE/PALLETTE MARIÉ ou propriétaire 8824VF CIL ESTIN/JEAN-PAUL MARIÉ 84 RUE D'ANGREVILLE 91410 GRANGES-LE-ROI (LIS)																											
01 64 59 85 25																											
DESIGNATION DES PROPRIETES					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL																	
AN/SECTION	PLAN	PARC	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°	PO	N°	S	M	AF	NAT	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT	AN	AN	AN	FRACTION RC	%	TX	COEF	
REVENUS										EVALUATION DU LOCAL																	
REV IMPOSABLE 0 EUR										R EXO 0 EUR																	
R EXO 0 EUR										DEP R IMP 0 EUR																	

DESIGNATION DES PROPRIETES															PROPRIETES NON BATIES															EVALUATION															LIVRE FONCIER
AN	SECTION	PLAN	N°	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°	N°	S	SUF	GR	CLASSE	NAT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT	AN	AN	AN	FRACTION RC	%	TC	Faible																					
09	ZI	24			MONTGUERIN	B025	0004			A		02		9 83 86	1228,22	A	TA					1228,22	100																						
HAACA REV IMPOSABLE 1228 EUR COM R IMP 981 EUR															R EXO 248 EUR															TAXE AD R EXO 1228 EUR															MAJ TC 0 EUR
CONT 9 83 86															R EXO 248 EUR															MAJ TC 0 EUR															FONCIER

4.2. Parcelle YM11 – E1

**Justificatif de la maîtrise foncière du terrain et avis du  
propriétaire sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de  
l'installation  
(articles R. 181-13 3° et D. 181-15-2 du code de l'environnement)**

Madame TOUCHARD Eliane  
Adresse : 59 rue de Chartres - CHATEAUDUN

**Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le « Propriétaire »,**

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après (ci-après les « Parcelles ») :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
YM 11	10ha99a86ca	MONTGUERIN	NEUVY EN DUNOIS	28800

Le Propriétaire certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes portant sur les Parcelles au profit de la société Volkswind France SAS (ci-après la « Société ») dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un parc éolien (ci-après le « Projet »).

Le Propriétaire autorise par conséquent la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site fixées par l'arrêté du 22 juin 2020 (NOR : TREP2003954A) modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, ci-après reproduites :

*« Les opérations de démantèlement et de remise en état comprennent les opérations suivantes :*

- 1. le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*
- 2. l'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

Jf E P

3. *la remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».*

Le Propriétaire émet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zone agricole / ~~forestière~~ (rayez la mention inutile).

Fait à *Chabousson (21)* le *9.6.2021* en 2 originaux

**Madame TOUCHARD Eliane**

*Lue et approuvée manuscrit*

*Lue et approuvée manuscrit*

*Eliane*

ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	21 9	COM	877 NEUVY EN BRUNOIS	TILES	108	RELIEVE DE PROPRIETE	NUMERO CONVENTIONAL	238881														
Propriétaire		SARLE DE CHARTRES		3810 CHATEAUCEN		MUREZZ		POSSESSIONNAIRE																
DESIGNATION DES PROPRIETES				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																
AN/SEC	N°	C	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	RAT	ENT	NIV	N°	S	M	NAT	CAT	RE COM	COLL	NAT	AN	AN	REACTION	%	TC	COEF	RC	
	PLAN	PAR	VOIRIE											INFORMABLE	EXO	EXO	RET	DIR	RE EXO	EXO	OM			
RELEVONS/ABLE COM				0 0 0 0 0	COM	R 0 0 0	4 0 0 0																	
				COM	R 0 0 0	4 0 0 0																		

DESIGNATION DES PROPRIETES												PROPRIETES NON BATIES												EVALUATION												LEVIES PONCIEB	
AN	SECTION	N°	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	RAT	ENT	NIV	N°	S	M	NAT	CAT	RE COM	COLL	NAT	AN	AN	REACTION	%	TC	COEF	RC														
SECT	PLAN	VOIRIE			BIOLI					TAR	SUP	GR	CL	CULT	HA A CA	CONTENANCE	REVENU	CADASTRAL	CONL	EXO	RET	BC EXO	EXO														
04	VIA	11		MONTGUERIN	8104					1						10 91 06	87648		C	TA																	
																2 78 09	8434		C	TA																	
																2 78 04	24718		C	TA																	
																1 38 48	8182		C	TA																	
																2 33 37	8738		C	TA																	
HA A CA		RELEVONS/ABLE		R 0 0 0		4 0 0 0		877 X0R		TAXE AD		R 0 0 0		8 0 0 0		MAJ TC		8 0 0 0																			
COM	877 00	COM	877 00	COM	877 00	COM	877 00	COM	877 00	COM	877 00	COM	877 00	COM	877 00	COM	877 00	COM	877 00	COM	877 00	COM	877 00	COM	877 00	COM	877 00										

Source : Direction Générale des Finances Publiques - page : 1

4.3. Parcelles YM9 – E2

**Justificatif de la maîtrise foncière du terrain et avis du  
propriétaire sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de  
l'installation  
(articles R. 181-13 3° et D. 181-15-2 du code de l'environnement)**

Monsieur Patrick TOUCHARD  
Demeurant 10 Melleville 28800 Neuvy en Dunois

**Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le « Propriétaire »,**

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après (ci-après les « Parcelles ») :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
YM 9	4ha54a40ca	Montguerin	Neuvy en Dunois	28800

Le Propriétaire certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes portant sur les Parcelles au profit de la société Ferme Eolienne de Montguerin (ci-après la « Société ») dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Neuvy en Dunois (ci-après le « Projet »).

Le Propriétaire autorise par conséquent la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site fixées par l'arrêté du 10 décembre 2021 (NOR : TREP2136559A) et du 22 juin 2020 (NOR : TREP2003954A) modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, ci-après reproduites :

«

*Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :*

*«-le démantèlement des installations de production d'électricité ;*

*«-le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;*

*«- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans*

JP TP

*le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

*Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs*

*«- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »*

Le Propriétaire émet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zone agricole / ~~forestière~~ (rayez la mention inutile).

Fait à Neuvy-sur-Dun (28) le 10 10 2022 en 2 (x) originaux

**Le Propriétaire**

Monsieur Patrick TOUCHARD

*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et Approuvé*



*VB T-P*



ANNEE DE MAJ 2018		DEP DIR 26 0	COM 277 NEUVY EN DENOIS	ROLE A	DET LVE DE PROPRIETE		NUMERO CONVENTIONAL		700040										
Propriétaire DOMELLEVILLE 28800 NEUVY EN DENOIS				MIR-250 FOUCHARD-PATRICE JEAN-GASTON			PROPRIETES NON BATIES												
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION					LIVRE FONCIER								
AN	SECTION	N° PLAN VIGIER	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC F°DP PRM	S FAR	SEF	GRS GR	CLASSE	NAT CELL	CONTENANCE MA CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO RET	NAT AN EXO RET	FRACTION HC EXO	% EXO	TC	Faible
	VM	8		MONTGUERIN	B042	1	A	J	T	02		326,50	12,78	16,40	A TA	16,40	5,2	20	
							A	K	T	03		224,75	183,92	GC TA	183,92	5,2	20		
							A	L	T	04		66,09	26,26	GC TA	26,26	5,2	20		
							A	M	T	05		24,88	5,12	GC TA	5,12	5,12	100		
							A	J	T	03		454,40	33,42	A TA	33,42	33,42	100		
							A	K	T	04		414,2	18,09	A TA	18,09	67,28	20		
							A	L	T	05		809	1,27	GC TA	1,27	18,09	100		
							A	L	T	05		809	1,27	GC TA	1,27	3,62	20		
							A	L	T	05		809	1,27	GC TA	1,27	1,77	100		
							A	L	T	05		809	1,27	GC TA	1,27	0,28	20		
							A	L	T	05		809	1,27	GC TA	1,27	0,28	20		
CONF	HA V CA	REV IMPOSAIBLE	1,65 EUR	COI R IMP	233 EUR	932 EUR	TAXE AD R IMP	1145 EUR	9 EUR	MAJ TC	BEUR								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 2

#### 4.4. Parcelle YM12 -E2

**Justificatif de la maîtrise foncière du terrain et avis du propriétaire sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation  
(articles R. 181-13 3° et D. 181-15-2 du code de l'environnement)**

Monsieur Roland TOUCHARD, Demeurant 7 Jonville 28800 Neuvy en Dunois  
Madame Irène TOUCHARD, Demeurant 7 Jonville 28800 Neuvy en Dunois  
Monsieur Olivier TOUCHARD, Demeurant 9 Jonville 28800 Neuvy en Dunois  
Monsieur Patrick TOUCHARD, Demeurant 10 Melleville 28800 Neuvy en Dunois

**Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le « Propriétaire »,**

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après (ci-après les « Parcelles ») :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
YM 12	11ha59a58ca	Montguerin	Neuvy en Dunois	28800

Le Propriétaire certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes portant sur les Parcelles au profit de la société Volkswind France SAS (ci-après la « Société ») dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Neuvy en Dunois (ci-après le « Projet »).

Le Propriétaire autorise par conséquent la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site fixées par l'arrêté du 22 juin 2020 (NOR : TREP2003954A) modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, ci-après reproduites :

*« Les opérations de démantèlement et de remise en état comprennent les opérations suivantes :*

- 1. le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*
- 2. l'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

Vb OT OT IT T-VT . PRT

3. *la remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».*

Le Propriétaire émet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zone agricole.

Fait à St. Armand (37)..... le 6.10.2021..... en ..... 7 (x) originaux

**Le Propriétaire**

Monsieur Roland TOUCHARD

*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé  
R Touchard*

**Le Propriétaire**

Madame Irène TOUCHARD

*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé  
Irène Touchard*

**Le Propriétaire**

Monsieur Olivier TOUCHARD

*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé*

**Le Propriétaire**

Monsieur Patrick TOUCHARD

*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé*

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	28 0	COM	277 NEUVY EN DUNOIS	TRES	040	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	T00067
usufruitier/Indivision										
7 JONVILLE	28800 NEUVY EN DUNOIS			COM	277 NEUVY EN DUNOIS					
nu propriétaire/Indivision										
10 MELLEVILLE	28800 NEUVY EN DUNOIS			COM	277 NEUVY EN DUNOIS					
usufruitier/Indivision										
7 JONVILLE	28800 NEUVY EN DUNOIS			COM	277 NEUVY EN DUNOIS					
nu propriétaire/Indivision										
9 JONVILLE	28800 NEUVY EN DUNOIS			COM	277 NEUVY EN DUNOIS					

PROPRIÉTÉS BÂTIES																			
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL														
AN SEC	N° PLAN PART VOIRIE	C N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT ENT	NIV FORTE	N° N° INVAR	S TAR EVAL	M AF	NAT LOC CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL EXO	NAT AN RET	AN AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX COEF	RC TEOM	
			R EXO																
			R IMP																

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																				
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION										
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC FRIM	N° FT/DP	S TAR	SUP	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN RET	AN AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TC
07	AM	6		JONVILLE	B036		1277A	1		J	01		11 01	20,72	C TA			4,14	20	
07	AM	60	9	JONVILLE	B036	0008	1277A	1		S			15 64		GC TA			4,14	20	
07	YL	24		JONVILLE	B036	0004	1	277A	J	T	02		68 64		TS TA			20,72	100	
													28 64	36,46	C TA			7,29	20	
													40 00		GC TA			7,29	20	
													11 59 58		TS TA			36,46	100	
													1 74 39	154,47	C TA			30,89	20	
													4 75 35		GC TA			30,89	20	
													5 09 84	220,89	TS TA			154,47	100	
															GC TA			44,18	20	
															TS TA			44,18	20	
															C TA			220,89	100	
															GC TA			21,47	20	
															TS TA			107,35	100	
															C TA			21,47	20	
															GC TA			107,35	100	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

## 4.5. Parcelle YM10 – E2



## Déclaration

Monsieur TOUCHARD Roland  
Né le 19/02/1935 à ... *Neuvy en dunois* .....  
Demeurant : 7 Jonville, 28800 Neuvy en Dunois

Madame TOUCHARD Irène née DUFOUR  
Née le 07/12/1935 à ... *Geumignonneville* .....  
Demeurant : 7 Jonville, 28800 Neuvy en Dunois

Monsieur TOUCHARD Olivier  
Né le 23/09/1969 à ... *Chartrea* .....  
Demeurant : 9 Jonville, 28800 Neuvy en Dunois

**Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",**

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
YM 10	15ha 71a 85ca	Montguerin	Neuvy en Dunois	28800
<i>YM 7</i>	<i>5ha 34a 66ca</i>	<i>"</i>	<i>"</i>	<i>"</i>
<i>YM 4</i>	<i>9ha 45a 61ca</i>	<i>"</i>	<i>"</i>	<i>"</i>
<i>YM 3</i>	<i>3ha 82a 03ca</i>	<i>"</i>	<i>"</i>	<i>"</i>
<i>YM 2</i>	<i>18a 41ca</i>	<i>"</i>	<i>"</i>	<i>"</i>
<i>YM 1</i>	<i>3ha 64a 36ca</i>	<i>"</i>	<i>"</i>	<i>"</i>

Pendant toute la durée de la présente promesse, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer tous relevés, plans, sondages, etc. et tous travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant y faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Fait à ... *JONVILLE* ..... le *14/10/11* ..... en ... *3* ..... (x) originaux

Le Propriétaire  
Monsieur TOUCHARD Roland  
*Lu et approuvé* manuscrit

*Lu et approuvé*  
*R Touchard*

Le Propriétaire  
Monsieur TOUCHARD Olivier  
*Lu et approuvé* manuscrit

*Lu et approuvé*  
*Touchard*

Le Propriétaire  
Madame TOUCHARD Irène  
Née DUFOUR  
*Lu et approuvé* manuscrit

*Lu et approuvé*  
*Touchard*

**AVENANT N°1**  
**A la « PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE CONSTITUTION DE**  
**SERVITUDES » signée le 14 Octobre 2011**

Entre les soussignés :

1°

Monsieur TOUCHARD Roland  
 Né le 19/02/1935 à Neuvy en Dunois  
 Demeurant : 7 Jonville, 28800 Neuvy en Dunois

Madame TOUCHARD Irène née DUFOUR  
 Née le 08/12/1935 à Germignonville  
 Demeurant : 7 Jonville, 28800 Neuvy en Dunois

Monsieur TOUCHARD Olivier  
 Né le 23/09/1969 à Chartres  
 Demeurant : 9 Jonville, 28800 Neuvy en Dunois  
 Désignés dans ce qui suit sous le vocable le « **Propriétaire** »

2°

VOLKSWIND FRANCE

La société Volkswind France SAS au capital de deux cent cinquante mille Euros (250 000 €), ayant son siège social au 45 Rue Cardinal Lemoine, 75005 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN B 439 906 934, et représentée par Monsieur FORGET Kevin

Désignée dans ce qui suit sous le vocable la « **Société** »

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : REPARTITION DES LOYERS**

A ce jour, les études de faisabilité ont fait apparaître la nécessité pour la Société de modifier les plans du projet, en particulier l'emplacement de l'éolienne E01 située sur les parcelles YM10 et YM11.

A titre exceptionnel, le partage du loyer objet de l'article 6 de la « PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES » signée le 14 Octobre 2011 qui pourrait avoir lieu du fait du surplomb d'une éolienne sur des parcelles n'appartenant pas au Propriétaire ne sera pas appliqué. Le Propriétaire percevra donc la somme complète du loyer correspondant à une éolienne telle que défini à l'article 4 de la « PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES » signée le 14 Octobre 2011.

**Article 2 : DUREE DU CONTRAT / PROLONGATION DU CONTRAT**

Afin de permettre à la Société de parachever son projet et d'obtenir les autorisations nécessaires, la convention référencée en date et origine (comme en entête du présent avenant) est prolongée pour une durée de 5 ans supplémentaires, hors période de recours éventuel, commençant à courir à compter de la fin de la première période d'engagement.

**Article 3 :**

L'ensemble des dispositions de la « PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES » signée le 14 Octobre 2011, sont maintenues, à l'exception de celles modifiées par le présent avenant.

Page 1 de 2



Fait à Tonville le 13/05/2016 en trois exemplaires originaux.

**Le Propriétaire**  
Madame TOUCHARD Irène née DUFOUR

*lue et approuvé*  
*Touchard*

**Le Propriétaire**  
Monsieur TOUCHARD Roland

*lue et approuvé*  
*R Touchard*

**Le Propriétaire**  
Monsieur TOUCHARD Olivier

*lue et approuvé*  
*[Signature]*

O.T

**La Société**  
Monsieur FORGET Kevin

*lue et approuvé*  
VOLKSWIND FRANCE SAS  
Kevin FORGET - Chargé d'affaires  
Centre régional de Tours  
32 rue de la République - 37000 LAKEURIEUX  
Tel : 02 54 44 44 44  
Kevin.forget@volkswind.com

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DE MAJ				COMMUNE				RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMÉRO COMMUNAL							
2011	01/01/2011	2500	2500	2500	2500	2500	2500	ROLE	A	2500	2500	2500	2500						
<p>04/04/2011/Division 7 BONVILLE 2500 NEUVY EN BUNDS 04/04/2011/Division 8 BONVILLE 2500 NEUVY EN BUNDS 04/04/2011/Division 7 BONVILLE 2500 NEUVY EN BUNDS</p>																			
<p>M. TOUCHARD RICHARD JEAN-ANTOINE EUGÈNE 02.33.94.45.93 M. TOUCHARD RICHARD JEAN-ANTOINE 02.33.94.01.11 MME. DUFOUR BENE ALBERE</p>																			
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																			
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION				LEVRÉ FONCIER											
AN	SECTION	N° PLAN VOTÉ	N° N°	CODE PARC (P/POP/PRIM)	ADDRESS	N° S	S	SCF	GR	CLASSE	NAT	CONSTENANCE	REVENUE	COUL	NAT	AN	PRE	%	TC
07	33	10		3342	MONTGUÉRIEN	1	A	A	1	07		14.315	78,87	0	1A	78,87	100		
												40,27							
												113,00	80,25	0	1A	80,25	100		
												70,17	29,06	0	1A	29,06	100		
												11,015	24,57	0	1A	24,57	100		

Source : Direction Générale des Fonctions Publiques - page 1



#### 4.6. Parcelles YM13, YM14, YM15 - E3 et ACM1



### Déclaration

Monsieur TOUCHARD Roland  
Né le 19/02/1935 à Neuvy en Dunois  
Demeurant : 7 Jonville, 28800 Neuvy en Dunois

Monsieur TOUCHARD Patrick  
Né le 07/07/1960 à Chartres  
Demeurant : 10 Melleville, 28800 Neuvy en Dunois

Madame TOUCHARD Irène née DUFOUR  
Née le 08/12/1935 à Germignonville  
Demeurant : 7 Jonville, 28800 Neuvy en Dunois  
Intervenant en tant qu'Usufruitier uniquement pour les parcelles YM 13 et YM 14

#### Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
YM 15	12ha 46a 07ca	Montguerin	Neuvy en Dunois	28800
YM 14	2ha 35a 64ca	Montguerin	Neuvy en Dunois	28800
YM 13	14ha 99a 99ca	Montguerin	Neuvy en Dunois	28800

Pendant toute la durée de la présente promesse, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer tous relevés, plans, sondages, etc, et tous travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant y faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

KF RT T-P I II

Fait à Fouville..... le 10 11 2011 (en 3... (x) originaux

Le Propriétaire  
Monsieur TOUCHARD Roland  
*Lu et approuvé* manuscrit

*lu et approuvé R Touchard*

Le Propriétaire  
Monsieur TOUCHARD Patrick  
*Lu et approuvé* manuscrit

*Lu et Approuvé*



Le Propriétaire  
Madame TOUCHARD Irène née DUFOUR  
*Lu et approuvé* manuscrit

*lu et approuvé  
Touchard.*

**AVENANT N°1**  
**A la « PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE CONSTITUTION DE**  
**SERVITUDES » signée le 10 Novembre 2011**

Entre les soussignés :

1°

Monsieur TOUCHARD Roland  
 Né le 19/02/1935 à Neuvy en Dunois  
 Demeurant : 7 Jonville, 28800 Neuvy en Dunois

Madame TOUCHARD Irène née DUFOUR  
 Née le 08/12/1935 à Germignonville  
 Demeurant : 7 Jonville, 28800 Neuvy en Dunois

Monsieur TOUCHARD Patrick  
 Né le 07/07/1960 à Chartres  
 Demeurant : 10 Melleville, 28800 Neuvy en Dunois  
 Désignée dans ce qui suit sous le vocable le « **Propriétaire** »

2°

VOLKSWIND FRANCE  
 La société Volkswind France SAS au capital de deux cent cinquante mille Euros (250 000 €) , ayant son siège social au 45 Rue Cardinal Lemoine, 75005 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN B 439 906 934, et représentée par Monsieur FORGET Kevin  
 Désignée dans ce qui suit sous le vocable la « **Société** »

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : DUREE DU CONTRAT / PROLONGATION DU CONTRAT**

Afin de permettre à la Société de parachever son projet et d'obtenir les autorisations nécessaires, la convention référencée en date et origine (comme en entête du présent avenant) est prolongée pour une durée de 5 ans supplémentaires, hors période de recours éventuel, commençant à courir à compter de la fin de la première période d'engagement.

**Article 2 :**

L'ensemble des dispositions de la « PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES » signée le 10 Novembre 2011, sont maintenues, à l'exception de celles modifiées par le présent avenant.


II

Page 1 de 2

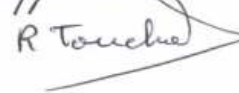
RT T-P

Fait à ... Jouville ... le ... 13/05/2016 ... en trois exemplaires originaux.

**Le Propriétaire**  
Madame TOUCHARD Irène née DUFOUR

*lu et approuvé*  


**Le Propriétaire**  
Monsieur TOUCHARD Roland

*lu et approuvé*  


**Le Propriétaire**  
Monsieur TOUCHARD Patrick

*lu et approuvé*  


**La Société**  
Monsieur FORGET Kevin

*lu et approuvé*  
  
VOLKSWIND FRANCE SAS  
Kevin FORGET - Chargé d'Affaires  
Centre d'Affaires de Tours  
32 rue de la Tuilerie - 37500 SAINT AVERTIN  
Tél : 02-47-54-27-44  
kevin.forget@volkswind.com

ANNEE DE MAJ	DEP DIR	COM	28 0	COM	277 NEUVY EN DUNOIS	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	T00066
maître/indivision	7 JONVILLE	28800 NEUVY EN DUNOIS	MBK2XL	M TOUCHARD/ROLAND JEAN SOSTHENE EUGENE EP DU FOURIERENE.				N661 le 19/02/1935 4 28 NEUVY EN DUNOIS	
au propriétaire	10 MELLEVILLE	28800 NEUVY EN DUNOIS	MBK3X9	M TOUCHARD/PATRICK JEAN GASTON				N669 le 07/07/1960 4 28 CHARTRÉS	
quatre/indivision	7 JONVILLE	28800 NEUVY EN DUNOIS	MBK8BS	MME DU FOURIERENE ALBERIE EP TOUCHARD ROLAND				N660 le 08/12/1935 4 28 GERMIIGNONVILLE	

PROPRIETES BATES																					
DESIGNATION DES PROPRIETES					IDENTIFICATION DU LOCAL																
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	T	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET		
REV IMPOSABLE										0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR
REV EXO										0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR
R IMP										0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR

DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION										LIVRE FONCIER				
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PRIM	N° PARC	S TAR	S SEF	GRS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION EXO	% EXO	TC	OM	TY	
07	YM	13		MONTGUERIN	B042			A	J	T	03		14 99 99 1 63 34	128,94	D	TA			128,94	100				
								A	K	T	04		4 64 84	192,49	GC	TA			25,79 25,79	30 20				
								A	L	T	05		8 71 81	163,58	GC	TA			192,49 38,5	100 20				
								A	J	T	03		2 35 64 25 57	20,18	D	TA			163,58 32,72	20 20				
07	YM	14		MONTGUERIN	B042			A	J	T	03		2 35 64 25 57	20,18	D	TA			20,18	100				
								A	K	T	04		88 44	24,2	GC	TA			4,04 4,04	20 20				
								A	L	T	05		1 51 63	28,45	GC	TA			24,2 4,84	100 20				
								A	L	T	05		1 51 63	28,45	GC	TA			28,45	100				
															GC	TA			5,09 5,09	20 20				

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 11

## 4.7. Parcelle YN30 – E4 et ACM2



## Déclaration

Monsieur GOUSSU Denis  
Né le 26/11/1959 à Chartres  
Demeurant : 10 Rue Jean Moulin, 28800 Neuvy en Dunois

Madame GOUSSU Denise née PORCHER  
Née le 15/04/1935 à Neuvy en Dunois  
Demeurant : 23 Rue de Montauban, 28800 Bonneval

**Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",**

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
YN 4	1ha 37a 17ca	Les Pendants	Neuvy en Dunois	28800
YN 30	6ha 71a 35ca	Les Pendants	Neuvy en Dunois	28800

Pendant toute la durée de cette promesse, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 Août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à ... Bonneval ..... le 28 Juin 2016 en trois originaux

Le Propriétaire  
Madame GOUSSU Denise née PORCHER  
Donne l'accord suite à la lecture intégrale du présent  
contrat par Monsieur FORGET Kevin devant Monsieur  
GOUSSU Denis, Mme GOUSSU Claire et Mme  
GOUSSU Sylvie manuscrit

Le Propriétaire  
Monsieur GOUSSU Denis  
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Donne l'accord suite à la lecture  
intégrale du présent contrat par  
M. Forget Kevin devant M. Goussu Denis  
et Mme Goussu Sylvie

*(Signature)*

AN	SECTION	N° PLAN VORRIE	N° ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	S TAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA.A.C.A	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN EXO/REI	FRACTION RC EXO	% EXO	TC
10	YN	15	LA SOCHIE	B081	1	277A		T	03		37,57	34,42	C TA		6,88	20	
10	YN	10	LES ORMES	B081	1	277A		J	01		13 04 43 11 06 40	1709,6	GC TA TS TA		34,42	100	
10	YN	30	LES PENDANTS	B060	1	277A		J	01		6 71 35 16 24	25,1	C TA GC TA		5,02	20	
10	YP	20	LES TOURELLES	B085	1	277A		K	02		1 70 01	214,03	GC TA TS TA		35,1	100	
						277A		L	03		2 74 05	251,73	GC TA TS TA		44,99	20	
						277A		M	04		75 05	36,48	GC TA TS TA		224,93	100	
						277A		N	05		1 33 40	29,04	GC TA TS TA		50,35	20	
						277A		T	05		20 18	4,30	GC TA TS TA		251,73	100	
															7,3	20	
															7,3	20	
															36,48	100	
															5,81	20	
															29,04	100	
															0,88	20	
															0,88	20	
															4,30	100	
CONT	HA.A.C.A	REV IMPOSABLE	7155 EUR	COM	REXO	1431 EUR	TAXE AD	RIMP	REXO	7155 EUR	MAJ TC	0 EUR					0 EUR
	81 62 73					5724 EUR											

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 3

4.8. Parcelle YN5 - E4**Déclaration**

Monsieur GOUSSU Denis  
Né le 26/11/1959 à Chartres  
Demeurant : 10 Rue Jean Moulin, 28800 Neuvy en Dunois

Madame GOUSSU Denise née PORCHER  
Née le 15/04/1935 à Neuvy en Dunois  
Demeurant : 23 Rue de Montauban, 28800 Bonneval

**Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",**

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
YN 5	16ha 48a 44ca	Les Pendants	Neuvy en Dunois	28800

Pendant toute la durée de cette promesse, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 Août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à Bonneval ..... le 28 Juin 2016 en trois originaux

Le Propriétaire  
Madame GOUSSU Denise née PORCHER  
*Donne l'accord suite à la lecture intégrale du présent contrat par Monsieur FORGET Kevin devant Monsieur GOUSSU Denis, Mme GOUSSU Claire et Mme GOUSSU Sylvie* manuscrit

*Donne l'accord suite à la lecture intégrale du présent contrat par M. Forget Kevin devant M. Goussu Denis et Mme Goussu Sylvie*

Le Propriétaire  
Monsieur GOUSSU Denis  
*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé*



ANNEE DE MAJ 2022	DEP DIR 28 0	COM 277 NEUVY EN DUNOIS	TRES 046	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL G00037															
Propriétaire 10 RUE JEAN MOULIN 28800 NEUVY EN DUNOIS MBIJ39 GOUSSU DENIS																				
DESIGNATION DES PROPRIETES			IDENTIFICATION DU LOCAL																	
AN SEC	N° PLAN PARTIVOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NV	N° PORTE	S N° INVAR	S M TAR	M AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXD	TX OMI	RC IEOM
REV IMPOSABLE COM: 0 EUR			R EXO			COM			0 EUR			R IMP			0 EUR					

DESIGNATION DES PROPRIETES		EVALUATION														LIVRE FONCIER				
PROPRIETES NON BATIES		PROPRIETES NON BATIES														LIVRE FONCIER				
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° PARC PRIM	S TAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feillet				
19	YN	4	B0600	1	277A	J	T 02		1 37 17	54,61	C	TA		10,92	20					
									41 50		GC	TA		10,92	20					
									52 62	48,19	C	TA		9,64	100					
											GC	TA		9,64	20					
									18 36	8,82	C	TA		1,76	20					
											GC	TA		1,76	20					
									14 69	5,37	C	TA		8,82	100					
											GC	TA		1,07	20					
											TS	TA		1,07	20					
											TS	TA		5,37	100					
									16 48 44	7,46	C	TA		1,49	20					
									4 83		GC	TA		1,49	20					
											TS	TA		7,46	100					
									5 12 61	700,96	C	TA		140,19	20					
											GC	TA		140,19	20					
											TS	TA		700,96	100					
									5 69 43	531,54	C	TA		104,31	20					
											GC	TA		104,31	20					

4.9. Parcelle YP10 – E5

VOLKSWIND  
FRANCE SAS

**Déclaration**

Monsieur GOUSSU Etienne  
Né le 17/04/1925 à Neuvy en Dunois  
Demeurant : 6 Place de l'Eglise, 28800 Neuvy en Dunois

Madame GOUSSU Elisabeth  
Née le 26/01/1951 à Neuvy en Dunois  
Demeurant : 8 Rue de l'Ardillier, 78120 Sonchamp

**Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",**

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
Y P10	15ha 12a 09ca	Les Tourelles	Neuvy en Dunois	28800

Pendant toute la durée de cette promesse, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

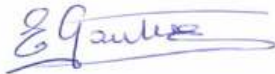
Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 Août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à Sonchamp..... le 11/04/2016..... en quatre originaux

Le Propriétaire  
Madame GOUSSU Elisabeth  
*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et Approuvé*



Le Propriétaire  
Monsieur GOUSSU Etienne  
*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé*



ANNEE DE MAJ 2015		DEP DIR 28 0	COM 277 NEUVY EN DUNOIS	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL G00125																		
usafn/ntier 6 PL DE L EGLISE nu propriétaire 8 RUE DE L ARDILLIER		MIDD96 28900 NEUVY EN DUNOIS MILAYE 78120 SONCHAMP		GOUSSI/ETIENNE ELIE OCTAVE GOUSSI/ELISABETH MARIE DENISE																					
PROPRIETES BATTES																									
DESIGNATION DES PROPRIETES					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL															
AN	SECTION	N°PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT ENT	NIV	N°FORTE	N°NVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COIL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	
REV IMPOSABLE					R EXO				0 EUR						R EXO				0 EUR						
					COM R IMP				0 EUR						DEP R IMP				0 EUR						
PROPRIETES NON BATTES																									
DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION										LIBRE FONCIER					
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE		CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FPDP	S TAR	SUF	GRSS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA ACA	REVENU CADASTRAL	COIL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille			
01	✓ VP	10		LES TOURELLES		B085		I	A	J	T	02		15 13 09 7 20 42	862,07	A TA	AN	862,07	100						
									A	K	T	03		6 22 48	518,36	GC TA	AN	172,41	20						
									A	L	T	04		1 57 94	69	GC TA	AN	103,67	20						
									A	M	T	05		11 25	2,22	GC TA	AN	0,44	20						

4.10. Parcelle YP11 - E5

**Justificatif de la maîtrise foncière du terrain et avis du  
propriétaire sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de  
l'installation  
(articles R. 181-13 3° et D. 181-15-2 du code de l'environnement)**

Monsieur Michel GOUSSU, Demeurant 2 rue des Tilleuls 28800 Neuvy en Dunois

**Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le « Propriétaire »,**

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après (ci-après les « Parcelles ») :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
YP 11	5ha10a19ca	Les Tourelles	Neuvy en Dunois	28800
YN 29	6ha33a54ca	Les Pendants	Neuvy en Dunois	28800

Le Propriétaire certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes portant sur les Parcelles au profit de la société Ferme Eolienne de Montguérin (ci-après la « Société ») dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Neuvy en Dunois (ci-après le « Projet »).

Le Propriétaire autorise par conséquent la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site fixées par l'arrêté du 22 juin 2020 (NOR : TREP2003954A) modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, ci-après reproduites :

*« Les opérations de démantèlement et de remise en état comprennent les opérations suivantes :*

- 1. le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*
- 2. l'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

UG-MG-TG

3. *la remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».*

Le Propriétaire émet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zone agricole.

Fait à *Neuvy*... en *Juillet* de *15.11.201*... en *3*... (x) originaux

**Le Propriétaire**

Monsieur Michel GOUSSU

*Lu et approuvé manuscrit*

*lu et approuvé*



ANNEE DE MAJ 2021	DEP DIR	24 0	COMM	277 NEUVY EN DUNOIS	MRC	239	COMMUNICHEL	TRIS	440	HELYE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL	620157								
en propriétaire 2 RUE DES TILLEULS 28000 NEUVY EN DUNOIS MRC239 GOUSSUNICHEL cadastré MRP296 GOUSSUNICHENNE 6 PL. DE L. EGLISE 28000 NEUVY EN DUNOIS																				
DESIGNATION DES PROPRIETES						PROPRIETES NON BÂTIES						LIVRE FONCIER								
EVALUATION																				
AN	SECTION	N° PLAN/VOIRIE	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC/PRIM	FRIM	S	SEP	GRES CL.	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL. C	NAT EXO	AN RC EXO	PRAC TION % EXO	TC	Fondat	
01	VP	11		LES TOURELLES	B005			1277A		T	02	519 19	649,43	GC TS	TA TA		129,39 649,43	28 100		


Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

## 5. Avis de démantèlement des propriétaires

Les avis de démantèlement joints à ce dossier et signés par les propriétaires concernés, stipulent que les signataires des documents ont pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixée par l'arrêté du 26 août 2011, mis à jour par les arrêtés ministériels du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021.

### 5.1. Parcelle YM11

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Tours  
32 rue de la Tuilerie  
37 550 Saint-Avertin




**Parc éolien de la Ferme Eolienne de Montguérin**

**Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation**

Je soussignée, Madame POUSSE Eliane, propriétaire de la parcelle référencée YM11 sur la commune de Neuvy-en-Dunois.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021), et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : *Châteaudun*                      Le : *17.10.2022*

Signature : 

## 5.2. Parcelles YN30 et YN5

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Tours  
32 rue de la Tuilerie  
37 550 Saint-Avertin

---



### Parc éolien de la Ferme Eolienne de Montguérin

#### Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussignée, Madame GOUSSU Denise, propriétaire des parcelles référencées YN 30 et YN 5 sur la commune de Neuvy-en-Dunois.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021), et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : BONNEVAL

Le : 10 août

Signature :



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Tours  
32 rue de la Tuilerie  
37 550 Saint-Avertin

---



**Parc éolien de la Ferme Eolienne de Montguérin**

**Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation**

Je soussignée, Monsieur GOUSSU Denis, propriétaire des parcelles référencées YN 30 et YN 5 sur la commune de Neuvy-en-Dunois.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021), et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Neuvg

Le :

10 Août 2022

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be the name Denis Goussu, written over a horizontal line.

**5.3. Parcelles YM 9, YM12, YM13, YM14, YM15**

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Tours  
32 rue de la Tuilerie  
37 550 Saint-Avertin

---



**Parc éolien de la Ferme Eolienne de Montguérin**

**Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation**

Je soussignée, Monsieur TOUCHARD Patrick, propriétaire des parcelles référencées YM 9, YM 12, YM 13, YM 14 et YM 15 sur la commune de Neuvy-en-Dunois.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021), et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : JONVILLE

Le : 03/03/22

Signature :

5.4. Parcelle YN29

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Tours  
32 rue de la Tuilerie  
37 550 Saint-Avertin

---



**Parc éolien de la Ferme Eolienne de Montguérin**

**Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation**

Je soussignée, Monsieur GOUSSU Michel, propriétaire de la parcelle référencée YN 29 sur la commune de Neuvy-en-Dunois.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021), et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : *Neuvy en Dunois (91)* Le : *09 - 08 - 2021*

Signature : 

5.5. Parcelles YM 1, YM10, YM12

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Tours  
32 rue de la Tuilerie  
37 550 Saint-Avertin

---



**Parc éolien de la Ferme Eolienne de Montguérin**

**Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation**

Je soussignée, Monsieur TOUCHARD Olivier, propriétaire des parcelles référencées YM 1, YM 10 et YM 12 sur la commune de Neuvy-en-Dunois.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021), et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

*Jonville*

Le :

*09/08/22*

Signature :

*[Signature]*

5.6. Parcelles YM1, YM10, YM12, YM13, YM14, YM15

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :

Volkswind France  
Centre Régional de Tours  
32 rue de la Tuilerie  
37 550 Saint-Avertin

---



Parc éolien de la Ferme Eolienne de Montguérin

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussignée, Madame et Monsieur TOUCHARD Irène et Roland, propriétaire de la parcelle référencée votre parcelle référencée YM 1, YM 10, YM 12, YM13, YM 14 et YM 15 sur la commune de Neuvy-en-Dunois.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021), et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

*Smilla*

Le :

*03/08/22*

Signature :

*Roland*

**5.7. Parcelle YP10**

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Tours  
32 rue de la Tuilerie  
37 550 Saint-Avertin

---

**Parc éolien de la Ferme Eolienne de Montguérin****Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation**

Je soussignée, Madame GOUSSU Elisabeth, propriétaire de la parcelle référencée votre parcelle référencée YP 10 sur la commune de Neuvy-en-Dunois.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021), et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : JANVILLE


Le : 10 Août 2022

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to read "E. Goussu", written over a horizontal line.

## 6. Avis de démantèlement du Maire de Neuvy-en-Dunois

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Tours  
32 rue de la Tuilerie 37 550 Saint-Avertin  
Tel : 02 47 54 27 44



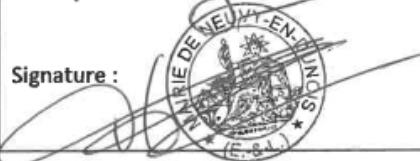
**Parc éolien de la Ferme Eolienne de Neuvy-en-Dunois**

**Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation**

Je soussigné, Denis GOUSSU, Maire de la commune de Neuvy-en-Dunois.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021), et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : Neuvy en Dunois Le : 25/10/2022

Signature : 

---

Volkswind France SAS  
Centre régional de Tours  
Tel. : 02 47 54 27 44  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr

## 7. Convention chemin( extrait) et délibération de la mairie de Neuvy-en-Dunois



Volkswind France  
« Les Granges Galand »  
32 rue de la Tuilerie 37550 Saint Avertin  
Contact : M. Vincent GODEFROY  
02.47.54.27.44  
vincent.godefroy@volkswind.com

### CONVENTION CHEMIN

#### Entre :

La commune de Neuvy en Dunois représentée par Monsieur Denis LHUILLERY agissant en qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération des membres du Conseil Municipal en date du 3...12...2023 (Annexe 1),

ci-après dénommée la « **Collectivité** »

d'une part,

#### Et :

La Société Ferme Eolienne de Montguerin au capital de vingt mille euros (20.000 €), ayant son siège social au 1 rue des Arquebusiers 67000 STRASBOURG, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 881 623 029, représentée par Volkswind GmbH, son Président, lui-même représenté par M. Vincent GODEFROY ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ci-après dénommée la « **Société** »  
d'autre part.

La Collectivité et la Société sont dénommées ci-après, ensemble, les « **Parties** » ou, individuellement, la « **Partie** ».

#### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE

La Société souhaite installer des éoliennes sur le territoire de la Collectivité (ci-après dénommés le « **Parc Eolien** »).

Dans le cadre de cette convention chemin « **Convention** », seront désignés ci-après « **Chemins** », l'ensemble des voies communales, chemins ruraux, parcelles, chemins vicinaux « à l'état d'entretien » rentrant dans le domaine public ou privé de la Collectivité, situés à l'intérieur du périmètre de la zone de projet et définis dans l'annexe 2.

La réalisation de ce projet nécessite :

- de pouvoir utiliser les Chemins pour la construction, l'entretien et le démantèlement avec utilisation de gros engins de chantier et pour l'exploitation du Parc Eolien ;
- dans l'emprise des Chemins, le passage de câbles souterrains, gaines, canalisations et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles jusqu'au poste de livraison d'électricité ou nécessaires à l'exploitation normale de la centrale.

Page 1 sur 7



Envoyé en préfecture le 17/12/2021  
 Reçu en préfecture le 17/12/2021  
 Affiché le   
 ID : 026-212602771-20211209-DELIB\_033\_2021-0E

République Française  
 Département EURE ET LOIR  
**NEUVY EN DUNOIS**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2021

Nombre de membres		
Affiliants	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Vote
A la majorité
Pour : 6
Contre : 3
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt :  
 en SOUS PREFECTURE  
 Le :  
 Et  
 Publication ou notification du :

L'an 2021, le 9 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVY EN DUNOIS s'est réuni à la à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GOUSSU Denis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/12/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/12/2021.

**Présents** : M. GOUSSU Denis, Maire, Mmes : IMBAULT Maryse, PLU Catherine, SURCIN Véronique, MM : BIGOT Bruno, BOUCHER Patrick, DOUSSET Emmanuel, LAGREE Thierry, LHUILLERY Denis

**Absent excusés**: GOUSSU Thomas, IMBAULT Patrick

**A été nommé(e) secrétaire** : LAGREE Thierry

### DELIB\_033\_2021 – Projet Eolien Volkswind

Vu les dispositions des articles 432-12 du code pénal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2131-11

Monsieur Denis GOUSU quitte la salle du conseil ne prenant pas part au débat et au vote.

La présidence est laissée à Monsieur Denis LHUILLERY, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire en charge de la convention chemin avec la société Volkswind France.

Le 1<sup>er</sup> adjoint présente au conseil le principe de la convention garantissant les conditions d'utilisation des chemins en faveur de la ferme Eolienne Montguerin.

Le conseil municipal, considérant :

La nécessité de développer les énergies propres et renouvelables.

Que l'installation constituera une rentrée financière pour la commune et ses habitants,

Que la convention chemins apporte à la commune les garanties indispensables sur la remise en état des chemins

**DONNE** pouvoir au 1<sup>er</sup> adjoint pour signer la convention chemins et autres documents permettant la bonne réalisation du projet éolien de sa construction à son démantèlement. Il est entendu que les

Envoyé en préfecture le 17/12/2021  
 Reçu en préfecture le 17/12/2021  
 Affiché le  
 ID : 028-212802771-20211209-DELIB\_033\_2021-DE

autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dument autorisé par les services de l'état.

**ATTESTE** avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté du 26 aout 2011, modifié par celui du 22 juin 2020, et en donne un avis favorable.

**ATTESTE** avoir pris connaissance d'une note explicative de synthèse précisant les principales caractéristiques des conventions qui seront conclues :

Une convention pour les voies communales (Domaine public de la commune) ainsi que pour les chemins ruraux et chemins cadastrés (Domaine privé de la commune)

Durée maximale de 50 années (2 générations d'éoliennes)

Elles garantissent la qualité et les conditions d'entretien et de réparation suite aux interventions sur les chemins. Elles permettent notamment le renforcement et l'utilisation des chemins, la création de surplombs, l'enfouissement de câbles

COMMUNE	NOM DE LA VOIE	SURFACE DE LA VOIE OU SURFACE UTILISÉE SUR LA VOIE
NEUVY EN DUNOIS	Chemin Rural n°6 dit Montguerín	1552 mètres
NEUVY EN DUNOIS	Chemin Rural n°25 dit de Couvre-Clair	726 mètres
NEUVY EN DUNOIS	Chemin Rural n° 17 dit du Fusil	2332 mètres
NEUVY EN DUNOIS	Chemin Rural n°8 dit des Ormes	616 mètres
NEUVY EN DUNOIS	Chemin Rural n° 11 dit de Neuvy à Villars	489 mètres
NEUVY EN DUNOIS	Chemin Rural n° 14 dit du Fusil	468 mètres

Elles apportent des garanties à la Commune sur les droits et obligations de la Ferme Eolienne.

**ATTESTE** que cette note explicative de synthèse a été adressée aux Conseillers avec la convocation au minimum cinq jours francs avant la tenue de la séance, conformément à l'article L2121-12 du CGCT.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

M. Denis LHUILLERY



Envoyé en préfecture le 17/12/2021  
Reçu en préfecture le 17/12/2021  
Affiché le  
ID : 026-212802771-20211209-DELIB\_033\_2021-DE

Fait et délibéré les jours, mois et en susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/12/2021  
Le Maire  
Denis GOUSSU



## 8. Situation au répertoire SIRENE



**Service Info Sirene**  
09 72 72 6000  
prix d'un appel local

### Service Statistique Répertoire SIRENE

Toute modification (changement d'adresse, statut, raison sociale, activité...) concernant votre entreprise doit être déclarée au CFE dont vous dépendez.

Pour plus de précisions, consulter le site internet [insee.fr](https://www.insee.fr/fr/information/1972060) à l'adresse :  
<https://www.insee.fr/fr/information/1972060>

### SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 29 juillet 2020

<b>Description de l'entreprise</b>	<b>Entreprise active au répertoire Sirene depuis le 20/01/2020</b>
Identifiant SIREN	881 623 029
Identifiant SIRET du siège	881 623 029 00017
Désignation	FERME EOLIENNE DE MONTGUERIN
Catégorie juridique	5710 - SAS, société par actions simplifiée
Activité Principale Exercée (APE)	3511Z - Production d'électricité
Appartenance au champ ESS	Non

<b>Description de l'établissement</b>	<b>Etablissement actif au répertoire Sirene depuis le 20/01/2020</b>
Identifiant SIRET	881 623 029 00017
Adresse	FERME EOLIENNE DE MONTGUERIN 1 RUE DES ARQUEBUSIERS 67000 STRASBOURG
Activité Principale Exercée (APE)	3511Z - Production d'électricité

**Important :** A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

**Avertissement :** aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

**Site de gestion:** INSEE, DR GRAND-EST  
SIRENE, Service Statistique  
10 RUE EDOUARD MIGNOT  
CS 10048  
51721 REIMS CEDEX

REPUBLIQUE FRANCAISE

## 9. Immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés

Greffe du Tribunal Judiciaire de Strasbourg  
REGISTRE DE COMMERCE - CS 60444  
45 rue du Fossé des Treize 67008 STRASBOURG CEDEX

N° de gestion 2020B00467

### Extrait Kbis

#### EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 20 février 2020

##### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	881 623 029 R.C.S. Strasbourg
<i>Date d'immatriculation</i>	20/02/2020
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>FERME EOLIENNE DE MONTGUERIN</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à associé unique
<i>Capital social</i>	20 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	1 rue des Arquebusiers 67000 Strasbourg
<i>Domiciliation en commun</i>	
<i>Nom ou dénomination du domiciliataire</i>	MAZARS-FIDUCO
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	568 503 478
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 19/02/2119
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 septembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	30/09/2020

##### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

###### Président

<i>Dénomination</i>	VOLKSWIND GMBH
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	Gustav Weisskopf Strasse 3 27777 Ganderkesee (ALLEMAGNE)

##### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	1 rue des Arquebusiers 67000 Strasbourg
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Toutes études et prestations relatives à la conception, la réalisation et l'exploitation du parc d'éoliennes "ferme éolienne de Montguerin"
<i>Type d'activité</i>	Activité ambulante
<i>Date de commencement d'activité</i>	20/01/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier

**Bénédicte KLEIN**



FIN DE L'EXTRAIT

## 10. Contrat de cession

### CONTRAT DE CESSION

Entre les soussignés :

**La société Volkswind France SAS**

Société par actions simplifiées au capital de 250.000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 439 906 934, dont le siège social est 45 rue du Cardinal Lemoine, 75005 Paris, représentée par Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Présidente et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « **Cédant** »

- de première part -

et

**La société Ferme Eolienne de Montguérin SAS**

Société par actions simplifiées au capital de 20 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 881 623 029, dont le siège social est au 1 rue des Arquebusiers, 67 000 STRASBOURG, représentée par Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « **Cessionnaire** »

- de deuxième part -

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur le territoire des communes de Neuvy-en-Dunois et Villars, Volkswind France SAS a conclu des promesses de bail emphytéotique et de constitution de servitudes, des promesses de convention de mise à disposition et de constitution de servitudes (ci-après individuellement « CONVENTION » ou ensemble « CONVENTIONS ») avec divers propriétaires fonciers et exploitants dans cette région.

Le présent contrat a pour objet de transférer les droits de ces CONVENTIONS à la société Ferme Eolienne de Montguérin SAS - société projet fondée pour le projet du parc éolien.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 : OBJET DE CESSION**

Les CONVENTIONS suivantes font l'objet de la présente cession :

- 1) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme POUSSE Eliane, née TOUCHARD (propriétaire), le 9 juin 2021 concernant la parcelle YM 11 sur la commune de Neuvy-en-Dunois (28 800).
- 2) La promesse de convention de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part le GAEC TOUCHARD représenté par M. TOUCHARD Olivier et Monsieur TOUCHARD Patrick (gérants et exploitants), le 14 octobre 2011 concernant uniquement les parcelles YM 1, YM 9, YM 10, YM 11, YM 13, YM 14 et YM 15 sur la commune de Neuvy-en-Dunois (28 800).

1

 NH

- 3) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme TOUCHARD Irène née DUFOR, M. TOUCHARD Roland et M. TOUCHARD Olivier (propriétaires), le 14 octobre 2011 concernant uniquement les parcelles YM 1 et YM 10 sur la commune de Neuvy-en-Dunois (28 800).
- 4) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme TOUCHARD Irène née DUFOR, M. TOUCHARD Roland et M. TOUCHARD Patrick (propriétaires), le 10 novembre 2011 concernant les parcelles YM 13, YM 14, YM 15 sur la commune de Neuvy-en-Dunois (28 800).
- 5) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme GOUSSU Denise née PORCHER (propriétaire) et M. GOUSSU Denis (propriétaire et exploitant) le 28 juin 2016 concernant uniquement la parcelle YN 30 sur la commune de Neuvy-en-Dunois (28 800).
- 6) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme GOUSSU Elisabeth et M. GOUSSU Etienne (propriétaires) ainsi que M. GOUSSU Michel (exploitant), le 11 avril 2016 concernant la parcelle YP 10 sur la commune de Neuvy-en-Dunois (28 800).
- 7) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme GOUSSU Denise née PORCHER (propriétaire) et M. GOUSSU Denis (propriétaire et exploitant), le 28 juin 2016 concernant la parcelle YN 5 sur la commune de Neuvy-en-Dunois (28 800).
- 8) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme CELESTIN Paulette née LEPRINCE et M. CELESTIN Jean Paul (propriétaires), le 11 avril 2016 concernant la parcelle ZT 24 sur la commune de Villars (28150).
- 9) La promesse de convention de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part la SCEA Montguérin représentée par M. FOURMONT Emmanuel (gérant et exploitant), le 29 mars 2016 concernant la parcelle ZT 24 sur la commune de Villars (28 150).

#### Article 2 : CESSION DE DROIT

Le Cédant cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit au Cessionnaire, qui accepte, les droits se rapportant aux CONVENTIONS précitées et les avenants éventuels.

#### Article 3 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession a lieu à charge par le Cessionnaire qui s'y oblige d'exécuter, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les clauses et conditions des CONVENTIONS et avenants correspondantes.

**Article 4 : AUTORISATION DE CESSION**

Conformément à toutes les CONVENTIONS, objet des présentes, les propriétaires et exploitants ont donné respectivement leur autorisation au Cédant pour toute cession de leurs droits de la CONVENTION respective, à charge pour le Cessionnaire de se soumettre à toutes les obligations que la CONVENTION respective met à la charge du Cédant.

**Article 5 : LITIGES**

Le présent contrat sera interprété selon la législation française applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

**Article 6 : DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, à l'endroit mentionné à l'en-tête des présentes.

Fait, en deux (2) exemplaires, le 27.10.2022

**Volkswind France SAS (Cédant)**

  
Katja STOMMEL

(Gérante – Volkswind GmbH)

  
Nina Kulling

(Fondée de pouvoir – Volkswind GmbH)

**Ferme Eolienne de Montguerin SAS (Cessionnaire)**

  
Katja STOMMEL

(Gérante – Volkswind GmbH)

  
Lars KROENER

(Gérant – Volkswind GmbH)



## 11. Justificatifs d'envois du Résumé non Technique

Le Résumé Non Technique (RNT) est un document résumant de manière synthétique le projet faisant l'objet du dépôt. Il est soumis à l'article L.181-28-5 du code de l'environnement qui stipule que « le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3.

Dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du résumé non technique et après délibération du conseil municipal, le maire de la commune d'implantation du projet adresse au porteur de projet ses observations sur le projet. En l'absence de réaction passé ce délai, le maire est réputé avoir renoncé à adresser ses observations. Le porteur de projet adresse sous un mois une réponse aux observations formulées, en indiquant les évolutions du projet qui sont proposées pour en tenir compte. »

Dans le cadre du projet de la Ferme éolienne de Neuvy-en-Dunois, **aucune observation n'a été formulée par la commune de Neuvy-en-Dunois**, commune uniquement concernée par l'implantation des 5 éoliennes.

Les courriers et les recommandés avec accusés de réception attestent de l'envoi du RNT aux communes concernées par la réglementation.

**Mairie de Neuvy-en-Dunois**

Pour la Ferme éolienne de Montguérin  
1 rue des Arquebusiers – 67 000 Strasbourg

Mairie de Neuvy-en-Dunois  
11 bis, rue Jean-Moulin  
28800 NEUVY-EN-DUNOIS

Saint-Avertin, le 17 août 2022

Lettre recommandée pour sûreté de l'envoi n° 1A 173 694 6445 9

**Objet : Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact du projet de la Ferme éolienne de Montguérin - Dépôt de la demande d'autorisation environnementale**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de sa démarche de développement dans le département de l'Eure-et-Loir, notre société a étudié depuis 2019 la faisabilité d'un projet éolien sur les communes de Neuvy-en-Dunois, Villars et le Gault-Saint-Denis.

Le développement de ce projet fait suite à une analyse multi-critères des secteurs les plus favorables à l'implantation d'éoliennes.

Nous avons mandaté des bureaux d'études spécialisés pour réaliser des études environnementales, paysagères et acoustiques détaillées. Ces études ont confirmé la pertinence du projet, et sa bonne insertion paysagère et environnementale notamment. Nous avons donc préparé un dossier de demande d'autorisation environnementale complet, qui sera prochainement déposé en Préfecture et étudié par les services instructeurs.

Ce projet de 5 éoliennes se porte entièrement sur la commune de Neuvy-en-Dunois, totalisant une puissance comprise entre 21 MW et 22,5 MW (pouvant être augmentée à 30 MW), et contribue à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne terrestre nationaux (décret du 21/04/2020 relatif à la PPE) et des objectifs régionaux définis au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Bretagne.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, modifié par la LOI n°2021-1104 du 22 août 2021, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

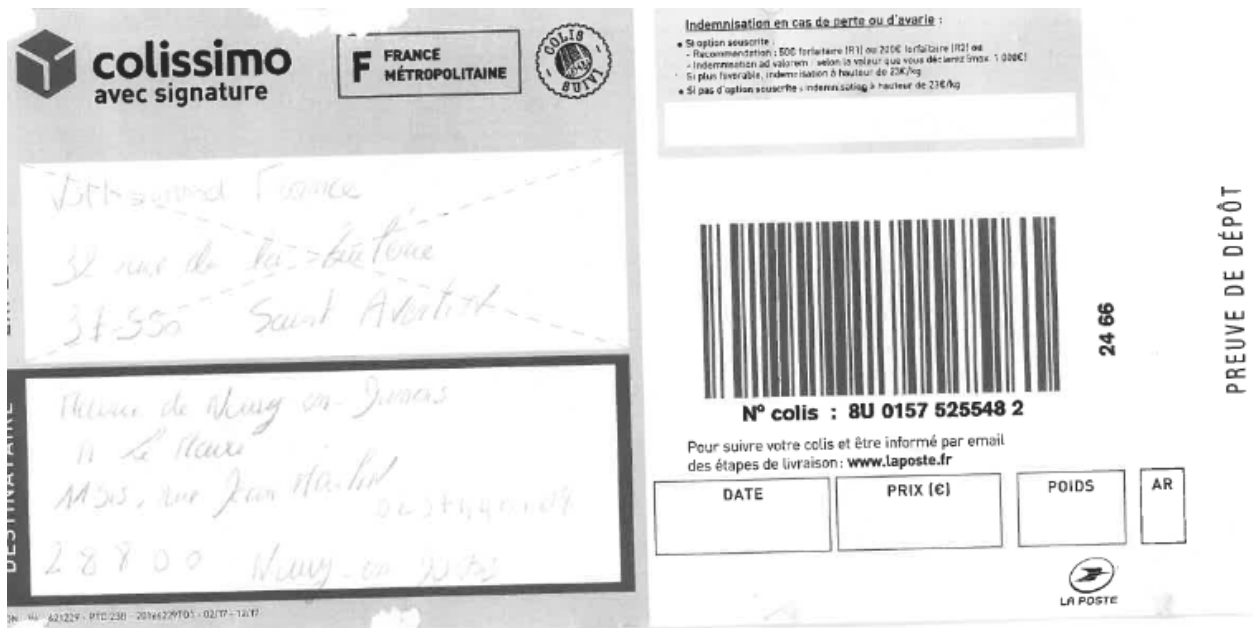
Dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du résumé non technique et après délibération du conseil municipal, vous pouvez nous adresser vos observations sur le projet. En l'absence de réaction passé ce délai, le maire est réputé avoir renoncé à adresser ses observations.

Il synthétise les caractéristiques du projet, les enjeux du secteur d'implantation, l'insertion du projet éolien, et l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement ou de compensation que nous proposons.

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Zino Ouzegdouh  
Chargé d'études  
[zino.ouzegdouh@volkswind.com](mailto:zino.ouzegdouh@volkswind.com)

Jean-Charles Rioult  
Chef de projets  
[jc.rioult@volkswind.com](mailto:jc.rioult@volkswind.com)



**colissimo N°8U01575255482**



**Étapes d'acheminement**

DATES	ÉTAPES
mardi 23 août	✓ Votre colis est livré.
mardi 23 août	✓ Votre colis est dans le site de livraison qui dessert votre adresse. Nous le préparons pour le mettre en livraison.
lundi 22 août	✓ Votre colis est en transit sur nos plateformes logistiques.
vendredi 19 août	✓ Votre colis est en transit sur nos plateformes logistiques.
vendredi 19 août	✓ Votre colis a été déposé dans un point postal.

**Mairie d'Eole-en-Beauce**

Pour la Ferme éolienne de Montguérin  
1 rue des Arquebusiers – 67 000 Strasbourg

Mairie d'Eole-en-Beauce  
2, rue de la Mairie  
28150 Eole-en-Beauce

Saint-Avertin, le 17 août 2022

Lettre recommandée pour sureté de l'envoi n° 1A 173 694 6450 3

**Objet : Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact du projet de la Ferme éolienne de Montguérin - Dépôt de la demande d'autorisation environnementale**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de sa démarche de développement dans le département de l'Eure-et-Loir, notre société a étudié depuis 2019 la faisabilité d'un projet éolien sur les communes de Neuvy-en-Dunois, Villars et le Gault-Saint-Denis.

Le développement de ce projet fait suite à une analyse multi-critères des secteurs les plus favorables à l'implantation d'éoliennes.

Nous avons mandaté des bureaux d'études spécialisés pour réaliser des études environnementales, paysagères et acoustiques détaillées. Ces études ont confirmé la pertinence du projet, et sa bonne insertion paysagère et environnementale notamment. Nous avons donc préparé un dossier de demande d'autorisation environnementale complet, qui sera prochainement déposé en Préfecture et étudié par les services instructeurs.

Ce projet de 5 éoliennes se porte entièrement sur la commune de Neuvy-en-Dunois, totalisant une puissance comprise entre 21 MW et 22,5 MW (pouvant être augmentée à 30 MW), et contribue à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne terrestre nationaux (décret du 21/04/2020 relatif à la PPE) et des objectifs régionaux définis au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Bretagne.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Il synthétise les caractéristiques du projet, les enjeux du secteur d'implantation, l'insertion du projet éolien, et l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement ou de compensation que nous proposons.

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Zino Ouzegdouh  
Chargé d'études  
[zino.ouzegdouh@volkswind.com](mailto:zino.ouzegdouh@volkswind.com)

Jean-Charles Rioult  
Chef de projets  
[jc.rioult@volkswind.com](mailto:jc.rioult@volkswind.com)

**En provenance de :**  
~~Mairie d'Eole-en-Beauce  
 A l'attention de M. le Maire,  
 8 rue de la Maîtrise  
 28150 EOLE-EN-BEAUCE~~

Présenté / Avisé le : 20/08/22  
 Distribué le : 20/08/22

Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire *J. Vassort*  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : *e*

**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
 Numéro de l'AR : **AR 1A 173 694 6450 3**



FRAB

VOLKSWIND FRANCE  
 Centre Régional de Tours  
 32 rue de la Tuilerie  
 37550 SAINT-AVERTIN  
 TM0239 / 100

**DESTINATAIRE**

Mairie d'Eole-en-Beauce  
 A l'attention de M. le Maire,  
 8 rue de la Maîtrise  
 28150 EOLE-EN-BEAUCE

**EXPÉDITEUR**

VOLKSWIND FRANCE  
 Centre Régional de Tours  
 32 rue de la Tuilerie  
 37550 SAINT-AVERTIN

Numéro de l'envoi : **1A 173 694 6450 3**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
 Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

PREUVE DE DÉPÔT  
 À CONSERVER PAR LE CLIENT

ECOLOGIC

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

**Mairie de Bullainville**

Pour la Ferme éolienne de Montguérin  
1 rue des Archebusiers – 67 000 Strasbourg

Mairie de Bullainville  
21, rue Saint-Georges  
28 800 BULLAINVILLE

Saint-Avertin, le 17 août 2022

Lettre recommandée pour sureté de l'envoi n° 1A 173 694 6449 7

**Objet : Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact du projet de la Ferme éolienne de Montguérin - Dépôt de la demande d'autorisation environnementale**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de sa démarche de développement dans le département de l'Eure-et-Loir, notre société a étudié depuis 2019 la faisabilité d'un projet éolien sur les communes de Neuvy-en-Dunois, Villars et le Gault-Saint-Denis.

Le développement de ce projet fait suite à une analyse multi-critères des secteurs les plus favorables à l'implantation d'éoliennes.

Nous avons mandaté des bureaux d'études spécialisés pour réaliser des études environnementales, paysagères et acoustiques détaillées. Ces études ont confirmé la pertinence du projet, et sa bonne insertion paysagère et environnementale notamment. Nous avons donc préparé un dossier de demande d'autorisation environnementale complet, qui sera prochainement déposé en Préfecture et étudié par les services instructeurs.

Ce projet de 5 éoliennes se porte entièrement sur la commune de Neuvy-en-Dunois, totalisant une puissance comprise entre 21 MW et 22,5 MW (pouvant être augmentée à 30 MW), et contribue à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne terrestre nationaux (décret du 21/04/2020 relatif à la PPE) et des objectifs régionaux définis au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Bretagne.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Il synthétise les caractéristiques du projet, les enjeux du secteur d'implantation, l'insertion du projet éolien, et l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement ou de compensation que nous proposons.

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Zino Ouzegdouh  
Chargé d'études

[zino.ouzegdouh@volkswind.com](mailto:zino.ouzegdouh@volkswind.com)

Jean-Charles Rioult  
Chef de projets

[jc.rioult@volkswind.com](mailto:jc.rioult@volkswind.com)

En provenance de : ~~Mairie de Bullainville  
A l'attention de M. le Maire  
81 rue SAINT-Georges  
88800 BULLAINVILLE~~

LA POSTE  
RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
Numéro de l'AR : AR 1A 173 694 6449 7

FRAB

Renvoyer à

Présenté / Avisé le : 20/08/2022  
Distribué le : 20/08/2022

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

VOLKSWIND FRANCE  
Centre Régional de Tours  
32 rue de la Cuilerie  
37550 SAINT-AVERTIN

DESTINATAIRE

Mairie de Bullainville  
A l'attention de M. le Maire  
81 rue SAINT-Georges  
88800 BULLAINVILLE

LA POSTE  
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : 1A 173 694 6449 7

EXPÉDITEUR

VOLKSWIND FRANCE  
Centre Régional de Tours  
32 rue de la Cuilerie  
37550 SAINT-AVERTIN

19-8  
2022  
SAINT-AVERTIN  
LOIRE-ET-LOIRE

Les avantages du service suivi :  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 14h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 9h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

ECOLOGIC  
Haute efficacité carbone  
response/low-carbonselection

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

**Mairie du Gault-Saint-Denis**

Pour la Ferme éolienne de Montguérin  
1 rue des Archebusiers – 67 000 Strasbourg

Mairie de Le Gault-Saint-Denis  
8, place de l'Eglise  
28800 Le Gault-Saint-Denis

Saint-Avertin, le 17 août 2022

Lettre recommandée pour sûreté de l'envoi n° 1A 173 694 6447 3

**Objet : Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact du projet de la Ferme éolienne de Montguérin - Dépôt de la demande d'autorisation environnementale**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de sa démarche de développement dans le département de l'Eure-et-Loir, notre société a étudié depuis 2019 la faisabilité d'un projet éolien sur les communes de Neuvy-en-Dunois, Villars et le Gault-Saint-Denis.

Le développement de ce projet fait suite à une analyse multi-critères des secteurs les plus favorables à l'implantation d'éoliennes.

Nous avons mandaté des bureaux d'études spécialisés pour réaliser des études environnementales, paysagères et acoustiques détaillées. Ces études ont confirmé la pertinence du projet, et sa bonne insertion paysagère et environnementale notamment. Nous avons donc préparé un dossier de demande d'autorisation environnementale complet, qui sera prochainement déposé en Préfecture et étudié par les services instructeurs.

Ce projet de 5 éoliennes se porte entièrement sur la commune de Neuvy-en-Dunois, totalisant une puissance comprise entre 21 MW et 22,5 MW (pouvant être augmentée à 30 MW), et contribue à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne terrestre nationaux (décret du 21/04/2020 relatif à la PPE) et des objectifs régionaux définis au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Bretagne.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Il synthétise les caractéristiques du projet, les enjeux du secteur d'implantation, l'insertion du projet éolien, et l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement ou de compensation que nous proposons.

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Zino Ouzegdouh  
Chargé d'études  
[zino.ouzegdouh@volkswind.com](mailto:zino.ouzegdouh@volkswind.com)

Jean-Charles Rioult  
Chef de projets  
[jc.rioult@volkswind.com](mailto:jc.rioult@volkswind.com)



**DESTINATAIRE**

MARIE DE LE GAULT-SAINT-DENIS  
A l'attention de M. le Maire  
8 Place de l'Eglise  
88800 Le Gault-Saint-Denis

LA POSTE  
Numero de l'envoi : **1A 173 694 6447 3**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**EXPÉDITEUR**

VOLKSUNION FRANCE  
Centre Régional de Tours  
32 rue de la Tuilerie  
37550 SAINT-AVERTIN

**LETTRE RECOMMANDÉE**

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR L'ÉMETTEUR

Les avantages du service suivi :  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 60 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone : Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non taxé) ; du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 12h. Pour les professionnels, composer le 3635 (numéro non taxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : \_\_\_\_\_ Prix : CRBT \_\_\_\_\_

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

ECOLOGIC  
Papier recyclé carbone  
Imprimé en France

**En provenance de :**

~~MARIE DE LE GAULT-SAINT-DENIS  
A l'attention de M. le Maire  
8 Place de l'Eglise  
88800 Le Gault-Saint-Denis~~

**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**  
Numero de l'AR : **AR 1A 173 694 6447 3**

FRAB

VOLKSUNION FRANCE  
Centre Régional de  
32 rue de la Tuilerie  
37550 SAINT-AVERTIN

Retourer à  
FRAB

Presente / Avisé le : \_\_\_\_\_  
Distribué le : 22/08/2022

Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : \_\_\_\_\_

7M0239 100

**Mairie du Pré-Saint-Evroult**

Pour la Ferme éolienne de Montguérin  
1 rue des Arquebusiers – 67 000 Strasbourg

Mairie du Pré-Saint-Evroult  
3, rue des Ecoles  
28800 PRE-SAINT-EVROULT

Saint-Avertin, le 17 août 2022

Lettre recommandée pour sureté de l'envoi n° 1A 173 694 6446 6

**Objet : Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact du projet de la Ferme éolienne de Montguérin - Dépôt de la demande d'autorisation environnementale**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de sa démarche de développement dans le département de l'Eure-et-Loir, notre société a étudié depuis 2019 la faisabilité d'un projet éolien sur les communes de Neuvy-en-Dunois, Villars et le Gault-Saint-Denis.

Le développement de ce projet fait suite à une analyse multi-critères des secteurs les plus favorables à l'implantation d'éoliennes.

Nous avons mandaté des bureaux d'études spécialisés pour réaliser des études environnementales, paysagères et acoustiques détaillées. Ces études ont confirmé la pertinence du projet, et sa bonne insertion paysagère et environnementale notamment. Nous avons donc préparé un dossier de demande d'autorisation environnementale complet, qui sera prochainement déposé en Préfecture et étudié par les services instructeurs.

Ce projet de 5 éoliennes se porte entièrement sur la commune de Neuvy-en-Dunois, totalisant une puissance comprise entre 21 MW et 22,5 MW (pouvant être augmentée à 30 MW), et contribue à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne terrestre nationaux (décret du 21/04/2020 relatif à la PPE) et des objectifs régionaux définis au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Bretagne.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Il synthétise les caractéristiques du projet, les enjeux du secteur d'implantation, l'insertion du projet éolien, et l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement ou de compensation que nous proposons.

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Zino Ouzegdouh  
Chargé d'études  
[zino.ouzegdouh@volkswind.com](mailto:zino.ouzegdouh@volkswind.com)

Jean-Charles Rioult  
Chef de projets  
[jc.rioult@volkswind.com](mailto:jc.rioult@volkswind.com)

**DESTINATAIRE**  
 Mairie du Pré-Saint-Evroult  
 A l'attention de M. le Maire  
 3, rue des Ecoles  
 88800 Pré-Saint-Evroult

**LA POSTE**  
 Numéro de l'envoi : **1A 173 694 6446 6**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**EXPÉDITEUR**  
 VOLKSWAGEN FRANCE  
 Centre Régional de TOURS  
 32 rue de la Tulleterie  
 37550 SAINT-AVERTIN

**LES AVANTAGES DU SERVICE SUIVI :**  
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 18h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date :      Prix :      CRÉDIT

**Niveau de garantie :** 16 €  153 €  458 €

**Conservation :** \* 19 - B 2022

**INDRE-ET-LOIRE**

**LA POSTE**  
 Numéro de l'AR : **AR 1A 173 694 6446 6**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**EXPÉDITEUR**  
 VOLKSWAGEN FRANCE  
 Centre Régional de TOURS  
 32 rue de la Tulleterie  
 37550 SAINT-AVERTIN

**PREUVE DE DÉPÔT  
 À CONSERVER PAR LE CLIENT**

**ECOLOGIC**  
 Priorité neutralité carbone  
 la poste.fr/nouveauxservices

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
 Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

**En provenance de :**  
~~Mairie du Pré-Saint-Evroult  
 A l'attention de M. le Maire  
 3, rue des Ecoles  
 88800 Pré-Saint-Evroult~~

**LA POSTE**  
 Numéro de l'AR : **AR 1A 173 694 6446 6**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**FRAB**

**Renvoyer à**  
 VOLKSWAGEN FRANCE  
 Centre Régional de TOURS  
 32 rue de la Tulleterie  
 37550 SAINT-AVERTIN

Présenté / Avisé le : 22/08/2022  
 Distribué le : 23/08/2022

Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

*[Signature]*

\* La facsimile apposée par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

**Mairie de Sancheville**

Pour la Ferme éolienne de Montguérin  
1 rue des Arquebusiers – 67 000 Strasbourg

Mairie de Sancheville  
18, Place du Marché  
28800 SANCHEVILLE

Saint-Avertin, le 17 août 2022

Lettre recommandée pour sûreté de l'envoi n° 1A 173 694 6444 2

**Objet : Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact du projet de la Ferme éolienne de Montguérin - Dépôt de la demande d'autorisation environnementale**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de sa démarche de développement dans le département de l'Eure-et-Loir, notre société a étudié depuis 2019 la faisabilité d'un projet éolien sur les communes de Neuvy-en-Dunois, Villars et le Gault-Saint-Denis.

Le développement de ce projet fait suite à une analyse multi-critères des secteurs les plus favorables à l'implantation d'éoliennes.

Nous avons mandaté des bureaux d'études spécialisés pour réaliser des études environnementales, paysagères et acoustiques détaillées. Ces études ont confirmé la pertinence du projet, et sa bonne insertion paysagère et environnementale notamment. Nous avons donc préparé un dossier de demande d'autorisation environnementale complet, qui sera prochainement déposé en Préfecture et étudié par les services instructeurs.

Ce projet de 5 éoliennes se porte entièrement sur la commune de Neuvy-en-Dunois, totalisant une puissance comprise entre 21 MW et 22,5 MW (pouvant être augmentée à 30 MW), et contribue à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne terrestre nationaux (décret du 21/04/2020 relatif à la PPE) et des objectifs régionaux définis au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Bretagne.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Il synthétise les caractéristiques du projet, les enjeux du secteur d'implantation, l'insertion du projet éolien, et l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement ou de compensation que nous proposons.

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Zino Ouzegdouh  
Chargé d'études  
[zino.ouzegdouh@volkswind.com](mailto:zino.ouzegdouh@volkswind.com)

Jean-Charles Rioult  
Chef de projets  
[jc.rioult@volkswind.com](mailto:jc.rioult@volkswind.com)

**DESTINATAIRE**

Marie de Sancheville  
 A l'attention de M. le Maire  
 18, Place du Marché  
 37500 SANCHEVILLE

Les avantages du service sont :  
 Vous pouvez connaître, à tout moment, l'état de distribution de votre lettre recommandée au motif de non-distribution.  
**Il existe d'autres modes de distribution :**  
 - Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 0 20 30 10 00 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).  
 - Par internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite sans coût de connexion).  
 - Par téléphone :  
 Pour les particuliers, composer le 3605 (numéro rouge) du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 18h.  
 Pour les professionnels, contacter le 3634 (numéro vert) du lundi au vendredi de 9h à 19h.

Date : \_\_\_\_\_ Prix : \_\_\_\_\_

Niveau de garantie : 10 €  15,5 €  458 €

**LA POSTE**

Numéro de suivi : **1A 173 694 6444 2**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**EXPÉDITEUR**

VOLKSWIND FRANCE  
 Centre Régional de Tours  
 30 rue de la Tuilerie  
 37550 SAINT-AVERTIN

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

**ECOLOGIC**  
écologie responsable carbone  
 www.ecologie.laposte.fr

---

**En provenance de :**

~~Marie de Sancheville  
 A l'attention de M. le Maire  
 18, Place du Marché  
 37500 SANCHEVILLE~~

Présenté / Délivré : \_\_\_\_\_  
 Signé par : \_\_\_\_\_

Je soussigné(e) déclare être :  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 DNI / permis de conduire  
 Autre : \_\_\_\_\_

*Signature: C. EGRAIS*

**LA POSTE**

**RECOMMANDÉ :  
 AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de suivi : **AR 1A 173 694 6444 2**

**FRAB**

VOLKSWIND FRANCE  
 Centre Régional de Tours  
 30 rue de la Tuilerie  
 37550 SAINT-AVERTIN

**Mairie de Villars**

Pour la Ferme éolienne de Montguérin  
1 rue des Arquebusiers – 67 000 Strasbourg

Mairie de Villars  
1, rue Saint-Blaise  
28150 VILLARS

Saint-Avertin, le 17 août 2022

Lettre recommandée pour sureté de l'envoi n° 1A 173 694 6451 0

**Objet : Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact du projet de la Ferme éolienne de Montguérin - Dépôt de la demande d'autorisation environnementale**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de sa démarche de développement dans le département de l'Eure-et-Loir, notre société a étudié depuis 2019 la faisabilité d'un projet éolien sur les communes de Neuvy-en-Dunois, Villars et le Gault-Saint-Denis.

Le développement de ce projet fait suite à une analyse multi-critères des secteurs les plus favorables à l'implantation d'éoliennes.

Nous avons mandaté des bureaux d'études spécialisés pour réaliser des études environnementales, paysagères et acoustiques détaillées. Ces études ont confirmé la pertinence du projet, et sa bonne insertion paysagère et environnementale notamment. Nous avons donc préparé un dossier de demande d'autorisation environnementale complet, qui sera prochainement déposé en Préfecture et étudié par les services instructeurs.

Ce projet de 5 éoliennes se porte entièrement sur la commune de Neuvy-en-Dunois, totalisant une puissance comprise entre 21 MW et 22,5 MW (pouvant être augmentée à 30 MW), et contribue à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne terrestre nationaux (décret du 21/04/2020 relatif à la PPE) et des objectifs régionaux définis au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Bretagne.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Il synthétise les caractéristiques du projet, les enjeux du secteur d'implantation, l'insertion du projet éolien, et l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement ou de compensation que nous proposons.

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Zino Ouzegdouh  
Chargé d'études

[zino.ouzegdouh@volkswind.com](mailto:zino.ouzegdouh@volkswind.com)

Jean-Charles Rioult  
Chef de projets

[jc.rioult@volkswind.com](mailto:jc.rioult@volkswind.com)

**DESTINATAIRE**

Mairie de Villars  
A l'attention de M. le Maire  
1, rue Saint-Blaise  
  
37150 VILLARS



Numéro de Fenvel : **1A 173 694 6451 0**



**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**EXPÉDITEUR**

VOLKSWIND FRANCE  
Centre Régional de Tours  
38 rue de la Tuilerie  
  
37550 SAINT-AVERTIN

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

**Les avantages du service suivi :**  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**

- Par SMS - Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet - [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone
  - Pour les particuliers, composer le 3937 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date :            Prix :            CRBT :

Niveau de garantie :    16 €     153 €     458 €

**Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.**  
**Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.**  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

**En provenance de :**

~~Mairie de Villars  
A l'attention de M. le Maire  
1, rue Saint-Blaise  
  
37150 VILLARS~~

Présenté / Avisé le : 03/07/2022  
Distribué le :  
Je soussigné(e) déclare être :  
 destinataire    *M. le Maire*  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : \_\_\_\_\_

VOLKSWIND FRANCE  
Centre Régional de Tours  
38 rue de la Tuilerie  
  
37550 SAINT-AVERTIN

**RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 173 694 6451 0**



Renvoyer à **FRAB**



